
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2025

Présents : DESCHAMPS, Bourgmestre, Président ;
LATEUR, WALEM, ROSSIGNOL, DE LAEVER, ROMPATO, Echevins ;
DUPONT, MONFORT, GUERARD, SGALLARI, DEBLANDRE-STIRMAN, SLUYS,
BOTTEMANNE, VAN LIEFFERINGE, ROBERT, VALENTIN, CASTERMANT, REMY
SPILTOIR, BAUDOUIN, HANICQ, Conseillers ;
VAN HONACKER, Président du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;
WISBECQ, Directeur général.

Excusé(s) : FAIGNART, Conseiller.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Président, demande aux membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription des points supplémentaires suivants :

- Amélioration des mesures de publicités des avis d'enquêtes publiques et d'annonces de projet prévus par le Code du Développement Territorial et par le Code de l'Environnement ;
- Motion - Projet de traité UE/MERCOSUR et soutien à l'agriculture locale ;
- PFAS - Autorisation d'ester en justice en vue d'une constitution de partie civile ;
- Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal ;
- Motion communale exprimant la solidarité avec les travailleurs et les travailleuses de Lunch Garden ;
- ADMINISTRATION GENERALE - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription des points.

SÉANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 2 décembre 2024

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant que Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, demande que son intervention, concernant le point 9 - Vote du pacte de majorité - lors de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024, soit actée au procès-verbal ;

Après intervention de Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres :

Article 1 : d'acter l'intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, concernant le point 9 - Vote du pacte de majorité - dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024.

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024.

2) PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DU CPAS EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation indiquant que le Collège communal comprend le Bourgmestre, les Échevins et le Président du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation indiquant que les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 adoptant un pacte de majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ce pacte comprend, conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'indication de l'identité du Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti, soit Monsieur Etienne VAN HONACKER ;

Considérant que Monsieur Etienne VAN HONACKER a prêté serment et a été installé en qualité de Conseiller de l'Action Sociale et a été installé en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale le 9 décembre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Monsieur Etienne VAN HONACKER, désigné Président du CPAS, prête, entre les mains de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Président de séance, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Article 2 : Monsieur Etienne VAN HONACKER est déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal.

Préalablement au vote de la Déclaration de Politique Communale, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, demande que son intervention soit actée au procès-verbal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acter l'intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2025, à savoir :

"...

Mesdames et Messieurs, mon intervention portera en deux temps. Dans le premier, je me permettrai de commenter certains passages de la Déclaration de Politique Communale et, dans un second, je livrerai les conclusions du groupe socialiste. Pour la fidélité de retranscription des débats, je demande que mon propos soit repris dans le procès-verbal de cette séance, je fournirai le support écrit à Monsieur le Directeur général par courriel.

J'ai été surpris que la déclaration de politique communale soit présentée par le président du CPAS et non par le Bourgmestre. J'imagine que c'est un choix stratégique, mais il m'échappe. Je ne commenterai pas votre introduction, même si j'estime que, contrairement à ce que vous indiquez, votre déclaration de politique communale ne s'inscrit pas dans la rupture que vous prétendez, bien au

contraire, vu que, pour l'essentiel des projets que vous mettez en avant, il s'agit de la poursuite des dossiers lancés par la majorité que je présidais.

Concernant votre premier chapitre, vous indiquez qu'il y aura : "une plus grande présence et par une plus grande disponibilité des membres du Collège communal au sein des bureaux de la commune et, d'autre part, par une présence régulière des Echevins aux réunions liées à leurs fonctions". Est-ce que vous sous-entendez qu'avant de commencer, vous partez du principe que les membres du Collège communal ne seront pas présents à toutes les réunions ? Certains membres du Collège sortant n'étaient pas des plus assidus aux séances du Collège, je ne vais pas le nier, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Toutefois, les membres du Collège communal étaient toujours présents aux séances du Conseil, c'est le moindre des respects pour les conseillers et pour la population qu'ils représentent.

Par rapport aux heures d'ouverture des services, notamment celui de la population, avez-vous, à tout le moins, mené une étude sur la fréquentation du service avant de prendre cette décision ? Est-ce que la ligne hiérarchique a été consultée afin d'émettre un avis sur cette proposition ? Ne pensez-vous pas qu'il aurait été plus judicieux de permettre aux personnes qui travaillent, en ce compris le samedi de bénéficier d'une ouverture tardive plutôt que de supprimer les plages horaires qui avaient été réservées pour le travail des dossiers ?

Par rapport à la création d'une cellule bien-être au sein de l'administration, cette cellule existe, il s'agit d'une obligation légale reprise dans le code du bien-être au travail. J'espère néanmoins que le bien-être des travailleurs sera une de vos préoccupations. En un peu moins de deux mois, un certain nombre de membres du personnel ont déjà pris contact avec moi pour se plaindre des méthodes employées par certains membres du collège.

Dans le chapitre consacré aux espaces publics, vous indiquez vouloir organiser un exercice catastrophe. Organiser ce type d'exercice est, également, une obligation légale, je ne peux que saluer votre volonté de le faire. Vous me permettrez d'être sceptique quant au fait de pouvoir y associer les écoles car l'objectif de ce type d'exercice est de tester le plan d'urgence et la réactivité des intervenants. La présence d'enfants sur le chantier ou dans le centre de crise apparaît comme étant une source de perturbation pour le bon fonctionnement de celui-ci. Toutefois, je vous encourage à mener des actions de prévention avec les enfants, à commencer par des exercices d'évacuation de leurs établissements scolaires ou encore des démonstrations du service incendie au sein de la commune à destination des enfants.

Plus loin, vous indiquez vouloir augmenter le nombre de fontaines. J'aime les fontaines, je ne peux que saluer cette volonté d'en installer. Toutefois, vous aurez remarqué qu'en douze ans, malgré mon amour pour l' "eau" comme élément, aucune n'a été installée sur notre commune. En effet, la gestion et l'entretien de ce type de mobilier urbain est réellement problématique, mais je ne peux que vous souhaiter d'éliminer les contraintes techniques qui s'étaient présentées à nous.

Concernant votre chapitre relatif à la santé et au bien-être, vous voulez mettre à l'honneur la journée internationale des droits de la femme. Je n'ai rien contre, que du contraire. Je me demande juste pourquoi cette journée en particulier et ne pas mettre à l'honneur la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars - la journée mondiale contre l'homophobie/transphobie, le 17 mai - ...

Vous indiquez également vouloir installer un agoraspaces - Je m'excuse pour le déroulé un peu décousu de mon intervention, mais je ne fais que suivre le projet de DPC, de la manière dont vous l'avez écrite. Le terme "agoraspaces" fait clairement référence à une marque, je vous suggère d'utiliser l'appellation "terrain multisports". Vous n'avez donc rien de nouveau à proposer au niveau des infrastructures sportives ? Comptez-vous favoriser les sports émergents qui sont souvent vecteur de nouveaux sportifs ?

Vous parlez ensuite de prévention contre le cancer. Est-ce que la prévention contre le cancer n'est pas trop réductrice par rapport à une politique de prévention pour la santé de manière générale ? Je pense notamment au diabète qui peut avoir des effets ravageurs et pour lequel des actions de prévention faciles peuvent être mises en place.

Vous voulez développer l'image Ecaussinnes, village d'eau. C'est peu, une annonce sans contenu... Pouvez-vous développer cet aspect ? C'est assez réduit. Parlez-vous de travaux d'aménagement ? De partenariat afin de visiter les carrières ? D'un encouragement à une participation massive des Ecaussinnois au mois minéral ?

Dans le chapitre consacré au patrimoine, vous indiquez vouloir valoriser le trajet écaussinnois du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Encore une fois, je n'ai rien contre cette proposition. Toutefois, j'émet des réserves quant à la pertinence de ce projet. En effet, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle représente des centaines de kilomètres suivant la voie que l'on aborde. Dès lors, il ne concerne pas uniquement la commune d'Ecaussinnes. Il serait donc assez absurde de valoriser quelques kilomètres de ce chemin s'il n'est pas possible de l'emprunter en amont et en aval de notre commune. Est-ce que la commune de Seneffe, au Nord et la Ville du Roeulx, au Sud, ont été consultées ? En termes de réalisations conséquentes, je tiens à rappeler que c'est la majorité sortante qui a initié les démarches permettant de bénéficier d'un subside régional afin de rendre praticable le tronçon venant de la rue de Mâlon-Fontaine et allant vers la rue du Pont-Louvry.

Vous voulez également acheter un grand chapiteau communal. Ecaussinnes comporte 6 écoles maternelles et primaires. Les Fancy-Fair, pour lesquelles sert généralement ce type d'infrastructure, se déroulent souvent aux mêmes périodes pour toutes les écoles. Pour permettre à chacune de bénéficier de cette infrastructure, allez-vous les obliger à modifier les dates de ces événements ? Le montage de ce type d'infrastructure nécessite des compétences particulières et, surtout, un agrément de sécurité. Avez-vous envisagé la formation ou l'engagement de membres du personnel pour ce faire ? Que se passera-t'il en cas d'absence ? Qu'en sera-t'il pour les vérifications à répétition du dispositif par un organisme agréé ? Qu'en sera-t'il du stockage, sachant que ce type d'infrastructure, même si elle est robuste, reste assez fragile ? Une société écaussinnoise loue ce type d'infrastructure, pourquoi ne pas faire appel à elle ?

Par rapport à ce que vous qualifiez de projets d'avenir, le chapitre le plus court de votre déclaration, quatre phrases et puis s'en vont... Vous écrivez que : "Le label Handicity sera développé en faveur des personnes à mobilité réduite". La commune d'Ecaussinnes bénéficie déjà de ce label, du moins pour la mandature sortante ! Et ensuite que "Les Comités de quartier seront dotés de budgets participatifs." Comme c'est déjà le cas aujourd'hui ! Bref, vous n'avez aucun projet d'avenir !

Concernant le caractère rural de notre commune, vous réaffirmez l'opposition de la commune au projet d'Elia de Boucle du Hainaut. J'imagine que le Ministre qui est compétent pour ce dossier faisant partie de votre formation politique et dans la mesure où vous travaillez au sein de son Cabinet, vous serez entendu par ce dernier. Je me permets toutefois d'être sceptique vu ses dernières déclarations.

Vous voulez accentuer la sécurité aux abords des écoles et des plaines de jeux, je vous encourage également à le faire aux abords de la crèche.

Quant à votre chapitre relatif à la gouvernance, qui est tout compte fait encore plus court que celui sur les projets... Que dire, vous voulez mettre en concurrence systématiquement les soumissionnaires... Oui, c'est une obligation légale... Vous indiquez qu'une grande rigueur sera assurée dans la gestion des frais de représentation pour les mandataires locaux et ces frais seront limités. A vous lire, on doit craindre que des frais de représentation soient engagés alors que durant les douze dernières années, à l'exception de la politique du jumelage, aucune note de frais n'a été rentrée par les membres du collège communal. C'est donc un retour en arrière en termes de bonne gestion des deniers publics et c'est regrettable !

Par rapport à l'environnement et la qualité de vie. Vous prévoyez le monitoring des problèmes de pollution. Mais vous ne comptez visiblement prendre aucune mesure pour lutter contre les éventuels phénomènes polluants.

Enfin, dans votre dernier chapitre, relatif à l'inclusion sociale, je commencerai par regretter que ce chapitre figure en dernière place de votre déclaration, ce qui montre à quel point vous considérez cet aspect comme négligeable.

Vous indiquez qu'une antenne de la maison de la jeunesse sera créée. Les locaux de la gare étant déjà utilisés par la Maison de la Jeunesse à cet effet, comptez-vous ouvrir une antenne supplémentaire ?

Enfin, vous souhaitez identifier et répertorier les logements inoccupés. Pour en faire quoi ? Des acquisitions en vue de répondre à un objectif social ? Des sanctions ? Des primes pour les propriétaires moyennant un engagement de leur part à les mettre en location à des loyers modérés ? Et avant de conclure, il y a les choses qui ne figurent pas dans la déclaration de politique communale, notamment l'absence totale d'évocation de l'enseignement maternel et primaire si ce n'est une petite phrase relative à l'apprentissage des langues. Très peu également sur le personnel, son cadre de travail, les relations avec les organisations représentatives des travailleurs.

Si je dois résumer votre déclaration de politique communale, ce qui n'est pas compliqué à faire tant elle manque d'ambition pour la commune d'Ecaussinnes et ses habitants, je dirais que :

- 1. Vous allez poursuivre ce que la majorité sortante a mis en place*
- 2. Vous allez respecter le cadre légal*
- 3. Vous allez mettre en œuvre une série d'action à vocation festive, selon votre ambition d'avoir au moins une activité communale chaque semaine, suivant votre interview dans la Nouvelle Gazette.*

C'est pauvre, c'est dommage pour les Ecaussinnois de ne pas voir plus de projets sur la table. Vous dites vouloir être plus présents, mais pour faire quoi ? Pour mener à bien quelle politique ? Aucune politique sociale n'est envisagée, peu de politique environnementale, un saupoudrage de politique économique et ... ?

Par ailleurs, le Code de la Démocratie et de la Décentralisation prévoit que la déclaration de politique communale doit comporter un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Il n'y a rien à ce propos dans votre projet.

Néanmoins, le Parti Socialiste veut mener une réelle opposition constructive et ne pas démolir sans cesse le travail effectué par des personnes qui ont fait le choix de consacrer de l'énergie pour la commune d'Ecaussinnes. Votre déclaration de politique générale est pauvre et manque d'ambition. Toutefois, elle ne contient rien à quoi on ne peut souscrire tant elle est insipide. Nous regrettons ce manque de sel, voire de piquant dans votre recette et nous ne nous y opposerons pas. Les représentants du PS s'abstiendront lors du vote afin de vous laisser l'opportunité d'améliorer votre copie pour remettre un bilan qui soit plus réjouissant que ce document.

..."

Lors du Conseil communal du 18 février 2025, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, a demandé que son intervention soit actée au procès-verbal concernant la Déclaration de Politique Communale.

En séance du Conseil communal du 18 février 2025, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acter l'intervention de Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2025, à savoir :

"..."

Intervention – projet de déclaration politique communale – En Marche pour Ecaussinnes

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Communal.*

Nous vous remercions pour la présentation de la déclaration politique communale que nous examinons ce soir. Notre intervention sera brève, tout comme la déclaration que vous nous présentez. Nous nous réjouissons tout d'abord de revoir certains projets qui nous sont chers dans cette déclaration, en matière de santé ou de petite enfance qui a toujours été au cœur de notre action politique. Je pense également à l'extension de la Crèche ou encore aux nombreux projets en matière de bien-être animal, de rénovation des sentiers, de plantations d'arbres, et nous en passons. Nous nous réjouissons que les démarches relatives au distributeur de Marche-lez-Ecaussinnes se poursuivent en dépit de ce qui a été affirmé avant les élections et plus récemment comme quoi cela n'était que du vent. Vous voici enfin plus constructifs.

Hélas, nous allons être clairs, malgré ces quelques projets, dans la continuité de la majorité précédente, la déclaration présente un gouffre entre les grandes annonces du groupe Ensemble, gagnant indiscutable des élections de ce mois d'octobre, et ce qui en ressort : une déclaration communale lacunaire, dans laquelle on trouve plus de trous que de substance. C'est donc un document absolument incomplet qui nous est présenté.

Certes, faut reconnaître une grande capacité de la majorité pour communiquer et spécialement du Bourgmestre sur ses deux pages mais qui n'est pas forcément pour tous les citoyens.

Sur le fond, par contre, c'est autre chose

: nous sommes clairement déçus par cette déclaration qui annonce la rupture, mais dans laquelle la plupart des projets d'ampleur remontent à la majorité précédente, quand il ne s'agit pas de points réalisés depuis de nombreuses années.

On parle de « retour aux racines profondes de notre village », on parle surtout de repli sur soi. L'ouverture au monde ? Absente. Les perspectives d'avenir ? Absentes. La valeur travail ? Absente. Ceux qui se lèvent le matin ou le soir, pour aller travailler sont en effet les grands oubliés de cette déclaration dont le ton fait parfois penser à ce qui existait dans les années 70, le social en moins.

On a l'impression qu'Ecaussinnes évolue en vase clos et que le reste du monde n'existe pas.

Sur la sécurité, le message nous rassure : c'est largement notre programme. Nous serons cependant attentifs à sa mise en œuvre.

Sur le commerce local, la déclaration manque de consistance : ce sont des déclarations très vagues, sans un mot sur les professions libérales, sur les artisans, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs et notamment Move ; l'association des commerçants, des professions libérales, des artisans et des services

Parmi les grands absents, la rigueur dans la gestion. Je rappelle que nous n'avons toujours pas de budget ! Et ça, c'est inadmissible car un budget provisoire avait été préparé par l'Administration. Pourquoi n'a-t-on pas de budget ? Comment les services travaillent-ils ? C'est la mission n°1 du Collège. Or, le Collège n'a pas été au rendez-vous.

Et puis il y a les nombreuses lacunes de cette déclaration, pourtant sur des dossiers majeurs.

Nous avons donc relevé, pour ne pas être inutilement longs, une vingtaine de questions sur lesquelles nous attendons une réponse précise de la part du Collège communal :

1. Qu'est-ce que les « racines profondes du village » ? Y a-t-il de « bons citoyens » et de « mauvais citoyens », qui ne répondraient pas à ce critère ? Y a-t-il un projet « MEGA » - « Make Ecaussinnes Great Again » ?
2. Quel est l'avenir de la Maison de la jeunesse ? La déclaration parle d'Antenne, mais celle-ci existe déjà. Qu'en est-il ? Qu'en est-il de l'accueil temps libre ?
3. Quel avenir réservez-vous au Festival des Tailleurs ?
4. Pourquoi maintenir la reconnaissance comme centre culturel pour le Sacré-Cœur alors que nous savons que cela s'annonce compliqué ?
5. Pourquoi ne parle-t-on pas du tissu associatif de notre village ? Synergies aurait-il pris le monopole ? Quel est le sort réservé aux autres associations ?
6. Quels budgets supplémentaires seront données aux Comités de quartier ?
7. En matière d'égalité homme-femmes, est-ce que l'action du Collège en la matière se résume à une seule journée ?
8. La journée « De Ferme en Ferme » sera relancée. Sous quelle forme et avec quelle participation ?
9. En matière de politique immobilière on nous adresse une politique immobilière « sous contrôle ». Comment concilier une vision, je vous cite : « ambitieuse de son expansion et de son développement » avec le caractère rural de la Commune ? Où allez-vous laisser bâtir ? On ne parle pas de logements mais d'immobilier...
10. Concernant la rénovation des places publiques ? Quel est l'agenda ?
11. Comment comptez-vous rénover le bâtiment central du CPAS alors que le subside a été perdu ? Avec quels montants ? Qui va payer ?
12. Qu'entend-on par « service à domicile pour les personnes âgées » ? Un engagement en personnel est-il prévu pour ce faire ?
13. Quels sont les projets en termes de mobilité et de commerce pour Marche-lez-Ecaussinnes car la déclaration laisse visiblement pour compte les marchois.
14. Vous évoquez le soutien à l'accès au logement à prix modérés ? Comment ? Avec quels logements ? Avec des logements sociaux ? Quels budgets seront prévus ?
15. Concernant la « boucle du Hainaut », nous lisons que « L'opposition à la Boucle du Hainaut sera poursuivie auprès des autorités compétentes, tant que la solution de son enfouissement ne sera pas retenue ». J'en déduis que vous acceptez le projet avec enfouissement. Est-ce là bien la position de la majorité ?
16. La transparence manque visiblement dans la Déclaration ? Est-ce là la rupture que vous souhaitez ? Qu'est-ce qui est proposé ?
17. Quels sont les projets de rupture alors que l'on constate surtout dans ce trop bref document la continuité des projets de l'ancienne majorité ? Que visez-vous exactement ?
18. Quelles collaborations trouvez-vous avec les Communes voisines absentes dans le texte, est-ce qu'Ecaussinnes va désormais travailler seul ? Vous êtes invité par le bourgmestre de Braine Lecomte, Mr Maxime Daye. Allez-vous vous y rendre positivement avec des propositions sérieuses ?
19. Nous disposons déjà du label Handicity. Votre déclaration laisse entendre le contraire. Qu'en est-il ? Avez-vous intégré que ce label s'adresse à tous types de handicaps mais pas uniquement des Personnes à mobilité réduite ?
20. Quels instruments de communication officiel allez-vous mettre en place avec la population comme vous l'évoquez ?
21. Une commission consultative de développement économique est évoquée. Qu'est-ce qu'un « projet communal » ? Est-ce le retour de l'ADL que vous avez tant décriée ? Quelle est la structure qui va être créée ? Avec quels moyens ? Je vous invite à relire notre programme qui est beaucoup plus complet.
22. Concernant le bien-être animal, outre le résumé incomplet de ce que la majorité précédente a accompli, qu'est-ce qui est prévu ? Les chabannes vont-elles se poursuivre ? Et le budget de soins aux petits animaux.

23. *Concernant l'absence de tout dérapage et la « grande rigueur » que vous évoquez, un problème saute aux yeux : où est le budget communal ? Cet élément essentiel n'a toujours pas été soumis au Conseil ; c'est un manquement à la bonne gestion que vous ressassez pourtant sans cesse. Comment allez-vous équilibrer le budget sans toucher au fonds de réserve ?*

Toutes ces lacunes nous amènent à rejeter ce projet de déclaration politique communale. Le document est incomplet. Nous invitons le Collège à se remettre au travail et à nous revenir le mois prochain avec un document plus abouti. Si nous pouvions également examiner le budget communal 2025, cela permettrait de faire avancer les choses.

La dernière phrase de votre déclaration : « Cette déclaration de politique communale sera réalisée avec les moyens budgétaires disponibles et les priorités. » est éloquente à cet égard : c'est une manière de se dédouaner de toute prise de responsabilité. Or, les écaussinnois attendent légitimement que vous preniez des décisions et que vous passiez à l'action. La seule communication ne suffit plus.

Nous vous remercions pour votre attention.

..."

3) DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE POUR LA LEGISLATURE 2025-2030

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, son article L1123-27 lequel stipule que : "**§1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière**" ;

Considérant la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2025-2030 ;

Considérant la demande de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, d'acter son intervention au procès-verbal ;

Après présentation de Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, interventions de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Rudy HANICQ, Conseiller EN MARCHE, Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, et de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponses de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, et de Madame Catherine WALEM, Echevine ;

DECIDE, en suivant les votes repris ci-dessous :

Article 1 : à l'unanimité des membres présents, d'acter l'intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, dans le procès-verbal.

Article 2 : par 13 voix pour et 7 abstentions sur 20 votants, d'approuver la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2025-2030 comme suit :

"...

Déclaration de politique communale

Depuis 2012, un choix démocratique préférentiel avait été clairement exprimé par la population écaussinnoise. Ce n'est que forte de sa majorité absolue depuis le scrutin communal du 13 octobre 2024, que l'équipe qui recueille cette préférence démocratique est en mesure d'accéder à la gestion de la commune d'Ecaussinnes.

Le nouveau Collège communal pour la mandature 2025-2030, composé d'un seul parti, sera le garant d'une plus grande cohérence et d'une collégialité plus efficace. Il s'appuie sur une équipe homogène, au sein de laquelle une confiance totale, parfois de longue date, règne entre ses membres, désireux d'apporter à Ecaussinnes une politique de rupture à plusieurs égards.

Une politique de rupture, d'abord, dans la façon d'aborder et de considérer le concitoyen écaussinnois. En effet, le nouveau Collège entend, prioritairement, renouer un contact étroit et une

écoute attentive avec chaque Ecaussinnois, en redonnant toute sa place à la relation directe, tout son sens à la participation citoyenne, et toutes ses lettres de noblesse au service à la population.

Une politique de rupture, ensuite, par un retour délibéré aux racines profondes qui ont façonné le village d'Ecaussinnes. Les traditions et le patrimoine sont et resteront le témoin de son identité, de son histoire et de sa renommée. Ils méritent d'être valorisés, d'autant plus qu'ils constituent aussi un axe important de l'activité économique de la commune.

Cette politique de rupture n'oubliera évidemment pas les urgences sociales grandissantes, les enjeux du futur et tous les atouts de l'attractivité de la commune. Ces axes mobiliseront toute l'énergie du nouveau Collège communal au service de la solidarité, du cadre de vie et du rayonnement d'Ecaussinnes. Son action s'appuiera aussi impérativement sur un renforcement de l'écoute, de la formation et de la disponibilité de tout le personnel de l'administration communale.

Le nouveau Collège incarne et porte donc un projet qui veut conjuguer, d'une part, le respect et la mise en valeur du patrimoine d'Ecaussinnes et, d'autre part, une vision ambitieuse de son expansion et de son développement, résolument tournés vers l'avenir. Ce projet protégera toujours, sans concession, le caractère rural, champêtre, convivial et accueillant de la commune. Il s'appuiera sur une politique immobilière sous contrôle, sur des infrastructures et des aménagements ciblés en matière de petite enfance, de sécurité, de mobilité, de commerce et d'embellissement de l'espace public.

Le plan d'actions et les réalisations du nouveau Collège communal seront largement présentés, expliqués, débattus et communiqués à la population, considérée comme véritable partenaire du projet. Car vu son ambition, ce projet nécessitera inévitablement des arbitrages et un ordre de priorité, en fonction des marges budgétaires disponibles, des opportunités de subsidiation identifiées, des attentes et des besoins classés comme les plus importants.

Le nouveau Collège communal est particulièrement honoré de vous présenter la feuille de route de son programme, dans cette déclaration de politique communale.

1. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes soit une commune à l'écoute, plus proche de ses concitoyen.nes

L'écoute des concitoyen.nes sera au centre de l'action communale, en essayant, chaque fois que possible, de supprimer les obstacles vis-à-vis du Collège communal. Cet objectif passera, d'une part, par une plus grande présence et par une plus grande disponibilité des membres du Collège communal au sein des bureaux de la commune et, d'autre part, par une présence régulière des Echevins aux réunions liées à leurs fonctions (Collège et Conseil communal).

Les heures d'ouverture des services communaux seront élargies à tous les jours de la semaine, sauf le dimanche. La commune sera accueillante et garantira, pour ce faire, à ses employés un cadre de travail agréable et valorisant, avec notamment la création d'une cellule bien-être au sein de celle-ci.

Les rencontres citoyennes seront favorisées pour faciliter le débat participatif. Enfin, les services à domicile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite seront amplifiés.

2. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes soit une commune conviviale qui valorise ses espaces publics

Les « zones sensibles » de la commune seront équipées de caméras de surveillance en bon état de fonctionnement, ainsi que d'un éclairage public amélioré. Une attention particulière sera accordée aux troubles de l'ordre public et notamment à ceux découlant de l'abus de consommation d'alcool sur la voie publique.

La prévention contre les cambriolages sera accentuée en collaboration avec la Zone de Police Haute Senne.

Un exercice catastrophe dans le zoning pétrochimique sera organisé en collaboration avec la Province du Hainaut, en y associant toutes les écoles, tous réseaux confondus.

L'état des voiries et des trottoirs fera l'objet d'un monitoring et d'une hiérarchisation pour leur rénovation. Le nécessaire sera toujours effectué pour les marquages routiers sur le territoire de la commune. Le respect de la signalisation des passages pour piétons et des « zones 30 » sera surveillé en permanence. Des ambassadeur.rice.s prudent.e.s » seront prévus aux abords des écoles.

L'entretien régulier des espaces publics sera assuré avec une lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages d'immondices. Des campagnes de sensibilisation à la propreté et des actions « zéro-déchets » seront menées.

Les aménagements indispensables seront effectués pour prévenir les inondations, tout comme le curage régulier des fossés et des avaloirs. Les sentiers seront réhabilités en concertation avec le monde agricole.

La commune sera embellie en période de fin d'année (illuminations de Noël) et aux entrées du village. Une campagne de plantation d'arbres sera organisée via l'action « un arbre-une vie ». Le nombre de bancs, de poubelles et de fontaines sera augmenté dans les espaces publics.

L'état général des cimetières sera amélioré. Leurs données seront numérisées et la gestion des concessions y sera optimisée pour garantir une meilleure organisation.

3. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes soit une commune qui privilégie le bien-être et la santé de ses concitoyen.nes, des priorités majeures pour notre commune.

Des tables rondes seront organisées et des groupes de travail créés avec les acteurs de terrain dans le domaine de la santé physique et mentale (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, pharmaciens, dentistes, aides-familiales, psychologues et assistantes sociales) et également dans le domaine de la pratique de l'activité physique.

Des Olympiades communales, intégrant différents sports, seront créées, tout comme l'organisation de journées à thème : journée vélo, découverte du bois de la Houssière, du Ravel, de la Sennette et de ses berges ; ainsi que des activités sportives pour les jeunes : course « run and bike », duathlon, compétition de roller. Les programmes « jecourspourmaforme » et « start to run » seront promotionnés ; ainsi que l'organisation d'un challenge de jogging écaussinnois, des marches et des balades à vélo.

La journée internationale des droits de la femme sera mise à l'honneur.

Les installations sportives seront modernisées en général. L'extension et la rénovation énergétique du hall polyvalent, la rénovation des vestiaires des douches du club de football de Marche-lez-Ecaussinnes seront poursuivies ainsi que l'installation d'un agoraspace.

Des actions de sensibilisation sur l'alimentation-santé seront menées (produits locaux et bio, fruits et légumes) ; tout comme des actions de prévention contre le cancer.

L'image Ecaussinnes-village d'eau sera développée.

4. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes soit fière de son patrimoine, de ses traditions et qui développe un partenariat avec toutes les forces vives de la commune

Un Comité du Patrimoine, Tourisme et Jumelages sera créé.

Le tourisme sera développé en collaboration avec tous les partenaires du secteur (Châteaux, Cercle et Musée d'histoire locale, secteur Horeca) au moyen de brochures promotionnelles, de guides et d'activités spécifiques.

Les Journées du Patrimoine et la manifestation « Ecaussinnes, cité d'arts » seront poursuivies. Les fêtes de la Musique seront relancées en alternance dans les différents quartiers de la Commune. Un défilé carnavalesque et une parade de Noël animeront le village.

L'importance donnée, à nouveau, au Goûter matrimonial se traduira, d'une part, par l'installation d'une statue et de créations artistiques « Ecaussinnes-Cité de l'Amour » et, d'autre part, par une subvention du cortège du Goûter matrimonial.

L'espace Eglise du Sacré-Cœur et le trajet écaussinnois du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle seront valorisés.

Un grand chapiteau communal sera acheté pour être mis au service des écoles, tous réseaux confondus. Un concours culturel annuel réservé aux Ecaussinnois sera créé (photos, peinture, sculpture,...).

Des distinctions « citoyens d'honneur » seront décernées.

5. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes développe ses projets d'avenir

La priorité sera donnée aux projets d'extension de la crèche Bel Air, de la Maison de Repos et de Soins du CPAS, du Hall Polyvalent et à la rénovation du bâtiment central du CPAS.

Une attention sera accordée à l'avancement des projets de rénovation des places publiques. La rénovation de l'Eglise du Sacré Cœur en centre culturel sera poursuivie.

L'accent sera mis sur les économies d'énergie. Le label Handicity sera développé en faveur des personnes à mobilité réduite.

Les Comités de quartier seront dotés de budgets participatifs.

6. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes soit une commune prospère qui encourage l'emploi et le commerce local

Une brochure actualisée « Bienvenue à Ecaussinnes » sera réalisée et régulièrement mise à jour.

De multiples initiatives seront prises pour encourager le commerce local et la création d'emplois. Une Commission consultative de développement économique ayant pour but d'accompagner les porteurs de projets sera mise en place. Un guichet communal d'orientation et d'accompagnement encadrera tout entrepreneur local qui ambitionne de développer un projet communal.

L'école industrielle et commerciale et l'enseignement provincial seront soutenus pour se focaliser prioritairement sur les métiers en pénurie. Un espace de coworking équipé d'une couverture numérique sera mis à disposition.

Le commerce sera relancé dans toutes les entités d'Ecaussinnes. Le commerce local et les circuits courts seront soutenus, tout comme les agriculteurs encourageant la vente de produits locaux et durables. Un marché couvert de produits fermiers et artisanaux locaux sera installé au sein de l'Eglise du Sacré Cœur. Les commerçants locaux seront sollicités dans les marchés publics lancés par la Commune et par le CPAS. La journée « De Ferme en Ferme » sera relancée.

Les démarches seront poursuivies pour l'installation d'un distributeur de billets à Marche-lez-Ecaussinnes.

7. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes soit soucieuse de préserver son caractère rural, tout en réalisant un aménagement de son territoire durable et qui encourage la mobilité douce

L'urbanisation sera limitée, en luttant systématiquement contre tout projet immobilier démesuré (maîtrise de la construction de blocs à appartements), de façon à préserver impérativement le caractère rural de la commune et à favoriser un habitat à taille humaine plus favorable au lien social. Une meilleure coordination entre les intrants et les impétrants sera favorisée.

L'opposition à la Boucle du Hainaut sera poursuivie auprès des autorités compétentes, tant que la solution de son enfouissement ne sera pas retenue.

L'attention sera accordée à une plus grande sécurité des usagers faibles (piétons, cyclistes, poussettes,...) dans un plan général de sécurité, qui intégrera la limitation de la vitesse des voitures et de la circulation des poids lourds dans le centre du village. Le plan de mobilité sera réactualisé avec la Zone de Police de la Haute Senne.

Des bornes de recharge électriques seront installées pour les voitures.

Un parcours « sécurité routière vélo » sera créé. Les pistes cyclables seront aménagées en concertation avec le GRACQ. Une campagne anti-vol, grâce au marquage des vélos, sera organisée. La sécurité aux abords des écoles et des plaines de jeux sera accentuée, tout comme l'implantation d'abris vélos devant les surfaces commerciales et aux abords des écoles sera encouragée.

Un dialogue sera initié avec la SNCB pour renforcer l'aide à l'utilisation des guichets automatiques sur le quai de la gare.

8. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes puisse viser l'excellence par sa gouvernance publique, transparente et efficace

Cette excellence demandera une lutte contre tout dérapage ou tout gaspillage dans les dépenses communales, qui seront scrupuleusement monitorées (analyse détaillée des bons de commandes et mise en concurrence systématique des soumissionnaires).

Toutes les opportunités de subsidiation seront exploitées lors de l'élaboration des politiques et recherchées lors la réalisation de tous les nouveaux projets.

Une grande rigueur sera assurée dans la gestion des frais de représentation pour les mandataires locaux et ces frais seront limités.

9. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes défende son environnement et sa qualité de vie, ainsi que le bien-être animal

Des panneaux photovoltaïques seront placés sur les bâtiments publics, qui seront aussi mieux isolés. Leurs installations électriques seront mises en conformité.

La qualité de l'air à proximité du zoning pétrochimique, la qualité de l'eau du robinet (PFAS) et les problèmes de pollution de la Sennette seront mesurés et monitorés régulièrement, afin d'en informer la population en toute transparence.

Un rallye botanique terrestre (herbier, plantes médicinales) sera organisé.

Un groupe de réflexion sur le bien-être animal sera mis sur pied en vue de la proposition de mesures de prévention de la maltraitance animale. Une journée du bien-être animal sera organisée et le parc canin sera développé et amélioré. Une application signalant les animaux perdus sera créée.

La stérilisation des chats errants, les efforts de dératisation et la pose de pièges à frelons asiatiques seront poursuivis.

10. ENSEMBLE pour qu'Ecaussinnes encourage l'inclusion sociale

Les activités du Conseil communal des enfants, du Conseil communal des jeunes et de la maison de la jeunesse seront poursuivies. Des rencontres pour les jeunes de 18 à 30 ans seront organisées et les mouvements de jeunesse continueront à être soutenus.

En matière d'enseignement, l'équité sera assurée entre les deux réseaux d'enseignement, en respect du principe 1 enfant = 1 enfant. L'apprentissage des langues au sein des écoles sera encouragé. Une école des devoirs et une antenne à la maison de la jeunesse seront créées.

Des actions de prévention seront menées contre la maltraitance infantile, contre le harcèlement et le cyberharcèlement, contre la banalisation de la violence envers les enfants, contre la discrimination liée au genre.

Pour nos seniors et pour les personnes à mobilité réduite, le taxi social sera rétabli, les bâtiments communaux seront adaptés pour leur faciliter l'accès. Les locaux communaux seront mis à la disposition, de manière ponctuelle, des asbl ayant des activités à finalité sociale.

L'aide aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, souhaitant rester à leur domicile, sera soutenue, en renforçant les services d'aide à domicile. Un centre de jour sera mis à l'étude pour les personnes âgées. Ces dernières seront aussi initiées aux nouveaux outils de communication.

La fête des pensionnés à l'Oberbayern sera redynamisée, tout comme des activités intergénérationnelles. Un club du rire sera créé.

Sur le plan social, l'accès à des logements à prix modéré sera soutenu, en collaboration avec l'agence immobilière sociale. Les logements inoccupés seront identifiés et répertoriés. Les parents solo seront soutenus. Un guichet unique centralisera toutes les aides possibles.
Les invendus alimentaires seront valorisés.
..."

Article 3 : cette Déclaration de Politique Communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et est mise en ligne sur le site internet de la commune.

4) ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal pour les marchés publics - Budget ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant l'assouplissement des règles en matière de délégation de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics ;

Considérant la taille de la population de la commune d'Ecaussinnes, à savoir 11.605 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 donnant délégation en matière de marchés publics ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, par 13 voix pour et 7 abstentions sur 20 votants :

Article 1 : de donner délégation au Collège communal pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA.

Article 3 : que la liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes.

Article 4 : de transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur financier.

5) ADMINISTRATION GENERALE - Délégation au Collège communal - Pouvoir d'accorder et de renouveler les concessions de sépultures

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures publié au M.B. du 26 mars 2009, en particulier l'article L1232-7 ;

Considérant qu'il s'indique, pour une bonne gestion et administration, d'accorder certains pouvoirs au Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour et 2 abstentions sur 20 votants :

Article 1 : de donner délégation, à partir de ce jour, au Collège communal, du pouvoir d'accorder et de renouveler des concessions de sépultures pour les concessions de caveaux, de caverne, de cellules de columbarium ainsi que les concessions pleine terre dans les cimetières communaux en respectant les conditions relatives aux concessions de sépulture fixées par le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

6) ADMINISTRATION GENERALE - Délégation au Collège communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non-enseignant

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point à une séance ultérieure.

7) ADMINISTRATION GENERALE - Convention de partenariat avec Les Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son l'article L1123-28 ;

Vu l'article 31 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit : « *Un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente Loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :*

1° le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

2° la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public ; et

3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, § 4 » ;

Vu les articles 1, 2, 5 et 6 de la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives telle que modifiée par la Loi du 6 mai 2009 ;

Vu les articles 1^{er} paragraphe 1^{er}, 3, 6 de l'Arrêté royal du 3 décembre 2009 déterminant les missions des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les Provinces ;

Vu les articles 1^{er}, 5, 6 et 11 à 22 de l'Arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1^{er}, 5 et 6bis de la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'Arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces tel que modifié par l'Arrêté ministériel du 25 mai 2018 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2016 portant exécution partielle de l'article 6 de l'Arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu la Circulaire de Madame la Ministre de la Politique scientifique du 19 novembre 2010 relative à l'exécution des Arrêtés royaux du 18 août 2010 portant exécution de la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu les directives de tri spécifiées dans la publication de F. Plisnier, *Archives produites par les communes wallonnes excepté les communes de la Communauté germanophone, Tableau de tri, 2019*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, n° 252 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 16 décembre 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 17 décembre 2024 et joint en annexe ;

Considérant la volonté commune des parties de développer une gestion structurelle des archives communales et de prendre toutes les mesures pour garantir la pérennité des documents ainsi que de valoriser ce patrimoine communal sur le plan de la recherche et du service public scientifique ;

Considérant l'existence d'un projet dit « Archives locales de Wallonie » aux Archives de l'État ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention de partenariat avec Les Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Article 2 : de transmettre la présente décision, ainsi que les annexes y relatives, en 3 exemplaires aux Archives de l'Etat.

8) FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des déchets pour l'année 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L1321-1 ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 du Gouvernement wallon relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (MB du 17 avril 2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» et considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ;

Vu la Circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents approuvée par le Gouvernement wallon en date du 25 septembre 2008 ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant qu'un service minimum et des services complémentaires de gestion des déchets sont applicables sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que la taxe sur l'enlèvement des immondices doit couvrir le coût du service ;

Considérant que le taux de couverture à atteindre en 2025 est de 95% minimum et de 110% maximum ;

Considérant le courrier d'Hygea du 8 octobre 2024 qui informe les communes sur le projet de budget 2025 du secteur Propreté Publique ;

Considérant les estimations de recettes et de dépenses d'Hygea pour l'exercice 2025 ainsi que les données propres à la commune d'Ecaussinnes ;

Considérant qu'avec un montant de 1.038.501,00 € de recettes et 1.083.248,00 € de dépenses, le taux de couverture du coût-vérité 2025 atteindra 96 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer, pour l'exercice 2025, le taux de couverture du coût-vérité ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, par 13 voix pour et 7 abstentions sur 20 votants :

Article 1 : d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2025 au pourcentage de 96 %.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie - DGO3 - Département Sol et Déchets, sis avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

9) FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2025 fixant le coût-vérité à 96 % ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources, adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 7 janvier 2025, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 15 janvier 2025 et joint en annexe ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la taxe sur l'enlèvement des immondices doit couvrir le coût du service de 95% à 110 % ;

Considérant que l'enlèvement des immondices représente une charge importante pour la Commune ;

Considérant que, dans le cadre du service minimum, la Commune fournira aux chefs de ménages des sacs poubelles gratuits ;

Considérant que la fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères brutes a un objectif essentiellement pédagogique de limitation des déchets non triés et n'a pas pour but de rencontrer l'ensemble des besoins annuels des ménages ;

Considérant que le prix des rouleaux fournis est intégré dans la taxe communale ;

Après en avoir délibéré ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Catherine WALEM, Echevine, et de Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, et réponses de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et de Madame Catherine WALEM, Echevine ;

DECIDE, par 16 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions sur 20 votants :

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : la taxe est due, qu'il y ait ou non, recours effectif audit service d'enlèvement :

1. par le chef de ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers ; Constitue un « ménage » au sens du présent règlement, soit une personne vivant seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes qui résident habituellement dans une même habitation et y ont une vie commune ;
2. par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, locataire, etc.) de la seconde résidence à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement au 1er janvier de l'exercice, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers ;
En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.
3. par les personnes physiques ou morales exerçant, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, horticole, dans le secteur Horeca, libérale ou de service sur le territoire de la Commune.

Article 3 : le taux de la taxe est fixé à :

- 90 € pour le ménage composé d'un isolé ;
- 155 € pour le ménage composé de 2 à 3 personnes ;
- 170 € pour le ménage composé de 4 personnes et plus ;
- 120 € pour le titulaire du droit réel de la seconde résidence ;
- 90 € pour les personnes reprises à l'article 2c.

Article 4 : il sera distribué :

- au ménage isolé et au ménage de 2 à 3 personnes : 10 sacs poubelles HYGEA de 50 litres ;
- au ménage de 4 personnes et plus : 20 sacs poubelles PMC et 10 sacs poubelles HYGEA de 50 litres.

Article 5 : exonérations et réductions.

Sont exonérés de la taxe :

1. les services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant à l'Etat Fédéral, à la Région Wallonne, à la Communauté Française, à la Province ou à la Commune. Toutefois, cette

- exonération ne s'étend pas aux immeubles ou partie d'immeubles occupés par les préposés à titre privé et pour leurs usages personnels ;
2. les mouvements de jeunesse, clubs sportifs ayant leur siège social sur la Commune ;
 3. les commerces et indépendants qui recourent aux services d'une société privée pour la collecte des déchets assimilés au siège de leur activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Le redevable devra produire le contrat conclu avec la firme de ramassage ;
 4. le redevable d'un immeuble "de transit" ;
 5. le redevable bénéficiant de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) instituée par la Loi du 22 mars 2011 ou d'un revenu équivalent ;
 6. le redevable qui, dans le courant de l'exercice d'imposition, a dans son ménage une personne qui est reconnue bénéficiant du revenu d'intégration sociale (Loi du 26 mai 2002) au taux isolé (catégorie 2) ou au taux famille (catégorie 3) ou celle qui a un revenu équivalent au revenu d'intégration sociale ;
 7. le redevable isolé qui du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice d'imposition aura séjourné dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un établissement hospitalier, pénitencier ou paramédical. La demande devra être justifiée par un document probant émanant de l'établissement en question ;
 8. le (les) redevable(s) non isolé(s) ainsi que le redevable qui a dans son ménage des personnes qui du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice d'imposition aura (auront) séjourné(s) toute l'année dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un établissement hospitalier, pénitencier ou paramédical, un dégrèvement sera effectué suivant un calcul qui sera basé sur le nombre de personnes dans le ménage au 1^{er} janvier de l'année d'imposition déduit au prorata du nombre de résidents séjournant dans un établissement. La demande devra être justifiée par un document probant émanant de l'établissement en question ;
 9. le redevable qui au 1^{er} janvier de l'année est radié d'office ;
 10. le redevable qui, dans le courant de l'exercice d'imposition, a dans son ménage des personnes qui sont reconnues incontinentes. L'incontinence devra être reconnue par un certificat médical ;
 11. le redevable qui, dans le courant de l'exercice d'imposition, reçoit une aide matérielle du CPAS pour raison médicale.

Ont droit à une réduction par ménage les personnes qui du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont reconnues sous statut OMNIO-BIM ou reconnues handicapées par le SPF Sécurité sociale.

- 25 € pour le ménage composé d'un isolé ;
- 45 € pour le ménage composé de 2 à 3 personnes ;
- 50 € pour le ménage composé de 4 personnes et plus.

La réduction pour les personnes reconnues sous statut BIM au 1^{er} janvier 2025 sera automatiquement déduite de la taxe suite à une demande d'information auprès de la banque carrefour de la sécurité sociale.

Pour les personnes reconnues sous statut BIM après le 1^{er} janvier 2025, la demande de réduction devra être justifiée par une attestation émanant d'une union nationale de mutualité reconnue par l'Etat.

Toute demande d'exonération ou de réduction de la partie forfaitaire de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'Administration communale. Si un remboursement doit avoir lieu, il ne sera accordé qu'après l'accord du Collège communal.

En cas d'impossibilité par les intéressés de fournir les documents requis, le Collège communal pourra, à leur demande et avec leur autorisation, procéder à la vérification des revenus par tout moyen de droit et produire tout document probant.

Article 6 : la collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue :

- pour les déchets organiques à l'aide de sacs de l'intercommunale HYGEA de 20 litres vendus dans les commerces ;
- pour les déchets résiduels à l'aide de sacs de l'intercommunale HYGEA de 25 litres ou 50 litres vendus dans les commerces ;
- pour les déchets plastiques à l'aide de sacs de 60 litres vendus dans les commerces ;
- pour les papiers-cartons à l'aide d'un conteneur de l'intercommunale HYGEA.

Article 7 : la taxe est perçue par voie de rôle.

Article 8 : en cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 7 un premier rappel sera envoyé au redevable.

En cas de non-paiement de ce rappel, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 9 : les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le redevable peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée, signée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation et au Directeur financier.

Article 11 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : la commune d'Ecaussinnes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification et données bancaires ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ecaussinnes.be ;
- Pour toute réclamation plus large qui n'aurait eu de réponse satisfaisante de la commune d'Ecaussinnes, le redevable peut contacter l'Autorité de la Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>, onglet « Agir »).

10) FINANCES COMMUNALES - Subvention en nature - Mise à disposition de personnel communal (technicienne de surface) - ONE Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 (M.B. du 6 décembre 1983) relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces et reprises aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 22 novembre 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 5 décembre 2024 et joint en annexe ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer une obligation de formaliser l'octroi de la subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisations et les justifications ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer le droit de vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention ;

Considérant que les bénéficiaires sont obligés d'utiliser la subvention aux fins pour laquelle elle est octroyée ;

Considérant que la Loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations prévues :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications prévues ;
3. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle ;

Considérant que toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1° et 2°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'est pas justifiée ;

Considérant le courrier de l'Auditeur du travail, daté du 21 décembre 2018 et reçu le 7 janvier 2019, informant l'Administration communale que les mises à disposition de personnel contractuel décidées sous la majorité précédente sont caduques ; qu'en effet, le changement de mandature implique un changement de politique sociale qui nécessite que l'Administration fasse signer de nouveaux contrats ; que les contrats doivent être transmis à l'Auditeur du Travail pour le 30 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle décision sur l'octroi de cette subvention ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'octroyer une subvention en nature à l'ONE Ecaussinnes, ancienne maison communale de Marche-lez-Ecaussinnes, rue de Ferrer, 6 à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes, consistant à la mise à disposition d'un membre de personnel communal, en qualité de technicien(ne) de surface, pour une durée déterminée débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2030.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Les prestations de la personne sont limitées à 4 heures/semaine et estimées à 3.500 euros.

Article 2 : d'approuver le modèle de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Commune et de l'ONE Ecaussinnes et de l'agent communal telle que reprise en annexe.

Article 3 : le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 4 : une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au membre du personnel concerné et au Directeur financier.

11) FINANCES COMMUNALES - Subvention en nature - Mise à disposition de personnel communal (SIPPT) - Asbl Crèche Bel-Air

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mars 2017 relative à la création d'une asbl dite "asbl Crèche Bel-Air" en vue de la gestion de la crèche communale ;

Vu la décision du Conseil communal, prise en séance du 21 octobre 2019, de mettre à disposition de l'asbl Crèche Bel-Air, à titre gratuit, un agent du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail, pour une durée de 12 mois à partir du 1er janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal, prise en séance du 30 novembre 2020, de mettre à disposition de l'asbl Crèche Bel-Air, à titre gratuit, un agent du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail, pour une durée de 12 mois à partir du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal, prise en séance du 24 novembre 2021, de mettre à disposition de l'asbl Crèche Bel-Air, à titre gratuit, un agent du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail, pour une durée de 24 mois à partir du 1er janvier 2022 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 22 novembre 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 5 décembre 2024 et joint en annexe ;

Considérant que la crèche ne dispose pas d'un service interne de prévention et de protection au travail (S.I.P.P.T.) ;

Considérant que, de par sa petite structure, la création d'un S.I.P.P.T. à temps plein n'est pas justifié tant au niveau financier qu'organisationnel ; que la mise à disposition du Conseiller en prévention, agent statutaire de l'Administration communale pour une durée maximale de 4h/semaine pourrait être envisagée ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer une obligation de formaliser l'octroi de la subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisations et les justifications ;

Considérant que les agents communaux mis à disposition conservent leur qualité d'agents locaux et, de ce fait, restent soumis au régime disciplinaire et aux statuts administratif et pécuniaire qui sont applicables aux membres du personnel de la Commune ;

Considérant que les bénéficiaires sont obligés d'utiliser la subvention aux fins pour laquelle elle est octroyée ;

Considérant que la Loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations prévues :

1. Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été octroyée,
2. Lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications prévues,
3. Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle ;

Considérant que toutefois, dans les cas prévus aux alinéas 1° et 2°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'est pas justifiée ;

Considérant qu'une subvention en nature visant la mise à disposition de personnel communal à l'asbl Crèche Bel-Air n'engendrera aucune nouvelle charge pour la Commune ;

Considérant que la mise à disposition de personnel doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'octroyer une subvention en nature à l'asbl Crèche Bel-Air, dont le siège est situé rue Bel-Air, 18 à 7190 Ecaussinnes, consistant à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent du Service Interne de Prévention et Protection au Travail.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Les prestations de la personne sont limitées à 4 heures par semaine et estimées annuellement à 7.100 € (+/- 10.300 € en charge totale).

Article 2 : le bénéficiaire utilise les moyens humains mis à sa disposition afin de réaliser les tâches de Conseiller en Prévention au sein de l'asbl Crèche Bel-Air.

Article 3 : la mise à disposition effective des moyens humains intervient pour une durée de 6 ans à dater du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030. Elle ne pourra être renouvelée que par l'accord exprès des parties.

Article 4 : la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante, sera conclue avec le bénéficiaire.

Article 5 : le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 : une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Conseiller en prévention interne de la Commune et au Directeur financier.

12) FINANCES COMMUNALES - Subvention en nature - Mise à disposition d'un agent communal (technicienne de surface) - Asbl Ecausports

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 (M.B. du 6 décembre 1983) relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces et reprises aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 22 novembre 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 5 décembre 2024 et joint en annexe ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer une obligation de formaliser l'octroi de la subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisations et les justifications ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer le droit de vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention ;

Considérant que les bénéficiaires sont obligés d'utiliser la subvention aux fins pour laquelle elle est octroyée ;

Considérant que la Loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations prévues :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications prévues ;
3. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle ;

Considérant que toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1° et 2°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'est pas justifiée ;

Après intervention de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'octroyer une subvention en nature à l'asbl Ecausports, dont le siège se situe Grand-Place, 4 à 7190 Ecaussinnes, consistant à la mise à disposition d'un membre du personnel communal, en qualité de technicienne de surface, pour une durée de six ans débutant le 5 décembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2030.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Les prestations de la personne sont limitées à 25 heures/semaine et estimées annuellement à 31.250,00 €.

Article 2 : d'approuver le modèle de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Commune et de l'asbl Ecausports et de l'agent communal telle que reprise en annexe.

Article 3 : le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 4 : une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au membre du personnel concerné et à la Direction financière.

13) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Crèche Bel-Air asbl (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-2 et L1234-6 ;

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par le Loi du 23 mars 2019, tel que modifié à ce jour ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 mars 2017 relativement à la création d'une association sans but lucratif en vue d'organiser et gérer la crèche communale située à la rue Bel-Air à Ecaussinnes ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2025 à 2030, des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code Wallon du logement ;

Considérant, conformément aux articles L1122-34 et L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient de désigner les nouveaux représentants communaux comme suit :

Assemblée Générale : cinq représentants de la commune d'Ecaussinnes, désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, conformément aux statuts en vigueur ;

Conseil d'Administration : trois représentants de la commune d'Ecaussinnes, proposés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, conformément aux statuts en vigueur ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures des personnes suivantes pour représenter l'Administration à l'Assemblée Générale :

Madame Laetitia PAGNIEAU	ENSEMBLE
Madame Julie REMY SPILTOIR	ENSEMBLE
Monsieur Stéphane ROMANS	ENSEMBLE
Madame Coralie LHOIR	EN MARCHE
Monsieur Julien HIRAUX	ECOLO

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures des personnes suivantes pour représenter l'Administration au Conseil d'Administration :

Madame Laetitia PAGNIEAU	ENSEMBLE
Madame Julie REMY SPILTOIR	ENSEMBLE
Madame Véronique SGALLARI	EN MARCHE

Considérant qu'il a été proposé, par le groupe politique ECOLO, la candidature de la personne suivante pour représenter l'Administration au Conseil d'Administration en tant qu'observateur avec voix consultative :

Monsieur Julien HIRAUX	ECOLO
------------------------	-------

Madame Claire-Marie DUBOIS	PS
----------------------------	----

Considérant que les 13 Conseillers ENSEMBLE demandent un vote pour la désignation des représentants de l'Administration à l'Assemblée Générale ;

Considérant que les 13 Conseillers ENSEMBLE demandent un vote à scrutin secret pour la proposition des représentants de l'Administration au Conseil d'Administration ;

Considérant que les 3 candidats présentés pour représenter le Conseil communal au sein du Conseil d'Administration sont de sexe féminin, et donc que la mixité n'est pas rencontrée ;

Considérant que Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Mesdames Eléna CASTERMANT et Marine VALENTIN, Conseillères ENSEMBLE, procèdent au dépouillement du scrutin secret en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général ;

Considérant que 60 bulletins sont récoltés ;

Considérant qu'après le vote à scrutin secret relatif à la proposition des représentants de l'Administration au Conseil d'Administration, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande à Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, si son groupe peut proposer un autre candidat de sexe masculin ;

Considérant que le groupe EN MARCHE propose, en séance, la candidature de Monsieur Rudy HANICQ, Conseiller EN MARCHE ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, suivant les votes repris ci-dessous :

Article 1 : de désigner, pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Par 20 voix pour sur 20 votants : Madame Laetitia PAGNIEAU ;
- Par 20 voix pour sur 20 votants : Madame Julie REMY SPILTOIR ;
- Par 20 voix pour sur 20 votants : Monsieur Stéphane ROMANS ;
- Par 20 voix pour sur 20 votants : Madame Coralie LHOIR.

Article 2 : de ne pas désigner, pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Par 13 voix contre et 7 voix pour sur 20 votants : Monsieur Julien HIRAUX.

Article 3 : de proposer, au scrutin secret, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Par 19 voix pour et 1 voix contre sur 20 votants : Madame Laetitia PAGNIEAU ;
- Par 19 voix pour et 1 voix contre sur 20 votants : Madame Julie REMY SPILTOIR.

Article 4 : de ne pas proposer, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Par 13 voix contre et 7 voix pour sur 20 votants : Madame Véronique SGALLARI.

Article 5 : de proposer, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Par 20 voix pour sur 20 votants : Monsieur Rudy HANICQ.

Article 6 : de proposer, pour représenter l'Administration communale, en tant qu'observateur avec voix consultative, au sein du Conseil d'Administration :

- Par 20 voix pour sur 20 votants : Monsieur Julien HIRAUX ;

- Par 20 voix pour sur 20 votants : Madame Claire-Marie DUBOIS.

Article 7 : de transmettre une copie de cette délibération à l'asbl Crèche Bel-Air ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

14) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Ecausports asbl (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-2 et L1234-6 ;

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par le Loi du 23 mars 2019, tel que modifié à ce jour ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2013 de créer la nouvelle asbl Ecausports ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2025 à 2030, des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code Wallon du logement ;

Considérant, conformément aux articles L1122-34 et L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient de désigner les nouveaux représentants communaux comme suit :

Assemblée Générale : cinq représentants de la commune d'Ecaussinnes, désignés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, conformément aux statuts en vigueur ;

Conseil d'Administration : trois représentants de la commune d'Ecaussinnes, proposés suivant l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité-opposition, conformément aux statuts en vigueur ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures des personnes suivantes pour représenter l'Administration à l'Assemblée Générale :

Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN	ENSEMBLE
Monsieur Stéphane GIJS	ENSEMBLE
Madame Julie REMY SPILTOIR	ENSEMBLE
Monsieur Audry MONTURIER	EN MARCHE
Monsieur Michel MONFORT	PS

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures des personnes suivantes pour représenter l'Administration au Conseil d'Administration :

Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN	ENSEMBLE
Madame Julie REMY SPILTOIR	ENSEMBLE
Monsieur Michel MONFORT	PS

Considérant qu'il a été proposé, par le groupe politique ECOLO, la candidature de la personne suivante pour représenter l'Administration au Conseil d'Administration en tant qu'observateur avec voix consultative :

Monsieur Julien SLUYS	ECOLO
-----------------------	-------

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et intervention de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de désigner, pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN ;
- Monsieur Stéphane GIJS ;
- Madame Julie REMY SPILTOIR ;
- Monsieur Audry MONTURIER ;
- Monsieur Michel MONFORT.

Article 2 : de proposer, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN ;
- Madame Julie REMY SPILTOIR ;
- Monsieur Michel MONFORT.

Article 3 : de proposer, pour représenter l'Administration communale, en tant qu'observateur avec voix consultative, au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Julien SLUYS.

Article 4 : de transmettre une copie de cette délibération à l'asbl Ecausports ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

15) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Comité de concertation Commune-CPAS (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2021 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2025 à 2030, des représentants de la Commune au Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant qu'en vertu du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS, la délégation du Conseil communal est composée de 3 membres, et ce avec au moins le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par ce dernier ;

Considérant qu'il a été proposé, par les groupes politiques, les candidatures de :

Monsieur Pierre ROMPATO	Echevin des Finances	ENSEMBLE
Monsieur Arnaud DE LAEVER	Echevin de la Jeunesse	ENSEMBLE
Monsieur Rudy HANICQ	Conseiller	EN MARCHE
Madame Véronique SGALLARI	Conseillère	EN MARCHE

Considérant qu'il est procédé au vote à voix haute, reprenant les résultats suivants :

- Monsieur Pierre ROMPATO : 18 voix pour et 2 abstentions sur 20 votants ;
- Monsieur Arnaud DE LAEVER : 16 voix pour et 4 abstentions sur 20 votants ;
- Monsieur Rudy HANICQ : 5 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions sur 20 votants ;
- Madame Véronique SGALLARI : 5 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions sur 20 votants ;

DECIDE, suivant les votes repris ci-dessus :

Article 1 : de désigner de plein droit le Bourgmestre ou l'Echevin qu'il désigne.

Article 2 : de désigner Monsieur Pierre ROMPATO.

Article 3 : de désigner Monsieur Arnaud DE LAEVER.

Article 4 : de transmettre une copie de cette délibération au Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes et aux représentants communaux concernés.

16) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Commission Communale de l'Accueil - Désignation des candidats (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'article 6 § 1er du Décret du 3 juillet 2003, relatif à la constitution de la CCA, qui précise notamment que la CCA doit être composée de minimum 15 et maximum 25 membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en 5 composantes.

Chaque composante étant constituée du même nombre de représentant(e)s, sans préjudice de l'absence d'une ou plusieurs composantes due à son (leur) inexistence ou à son (leur) refus de siéger, soit :

1. des représentant(e)s du Conseil communal dont le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;
2. des représentant(e)s des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune ;
3. des représentant(e)s des personnes qui confient les enfants ;
4. des représentant(e)s des opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'O.N.E. en vertu de l'article 6 du décret O.N.E. sauf si ces opérateurs sont déjà présents au titre du 2 ;
5. des représentant(e)s des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu de dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret O.N.E. ;

Siègent également au sein de la CCA, avec voix consultative :

1. le (la) coordinateur(trice) de l'accueil qui en assure le secrétariat ;
2. un(e) représentant(e) de la province à laquelle appartient la commune ou de la Commission communautaire française, pour autant que celles-ci aient désigné leur représentant(e) ;
3. un coordinateur ou une coordinatrice des milieux d'accueil désigné(e) par l'administrateur(trice) général(e) de l'O.N.E. ;
4. toute personne invitée par la CCA.

Vu l'article 2 § 1er alinéa 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003, et notamment les modalités de désignation des membres de la CCA, qui précise que « les représentant(e)s du Conseil communal sont désigné(e)s comme suit : le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office ; les autres représentant(e)s sont désignés par les Conseillers communaux, qui disposent chacun d'un nombre de voix égal au nombre moins un des postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenu(e)s les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est le (la) candidat(e) le (la) moins âgé(e) qui est désigné(e) » ;

Vu l'article 6 § 2 du Décret du 3 juillet 2003 qui précise que pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mars 2023 relative à la création, la définition du nombre de membres par composante et l'appel aux candidats de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite assurer une continuité des projets de l'accueil extrascolaire et donc adhérer au dispositif mis en place par la Communauté française à travers le Décret susvisé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de créer la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant dès lors la nécessité de déterminer, dans un premier temps, le nombre de membres de la CCA – soit 15, 20 ou 25 membres effectifs ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 20 mars 2023, a décidé de fixer le nombre de membres de ladite Commission à 15 membres effectifs et 15 membres suppléants, à concurrence de 3 représentants effectifs et 3 représentants suppléants par composante ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour la désignation des membres de la composante 1, à l'exception du Président ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communal de faire appel aux candidat(e)s auprès des membres du Conseil communal afin de désigner les membres effectifs et suppléants devant siéger au sein de la composante 1 de la CCA ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour désigner le Président effectif et le Président suppléant ;

Considérant, dès lors, qu'il reste à désigner 2 membres effectifs et 2 membres suppléants au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures des personnes suivantes pour représenter l'Administration à la Commission Communale de l'Accueil (CCA) d'Ecaussinnes au sein de la composante 1 :

Candidats effectifs	
Madame Stéphanie ROBERT	ENSEMBLE
Madame Eléna CASTERMANT	ENSEMBLE
Monsieur Julien SLUYS	ECOLO

Candidats suppléants	
Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN	ENSEMBLE
Madame Julie REMY SPLITOIR	ENSEMBLE
Madame Véronique SGALLARI	EN MARCHE

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, chaque Conseiller communal disposera d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un, à savoir : une voix par Conseiller communal ;

Considérant qu'il est procédé au vote à voix haute, reprenant les résultats suivants :

- Pour les candidats effectifs :
 - Madame Stéphanie ROBERT : 7 voix pour sur 20 votants ;
 - Madame Eléna CASTERMANT : 6 voix pour sur 20 votants ;
 - Monsieur Julien SLUYS : 7 voix pour sur 20 votants ;
- Pour les candidats suppléants :
 - Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN : 3 voix pour sur 20 votants ;
 - Madame Julie REMY SPLITOIR : 10 voix pour sur 20 votants ;
 - Madame Véronique SGALLARI : 7 voix pour sur 20 votants ;

DECIDE, suivant les votes repris ci-dessus :

Article 1 : de désigner pour représenter le Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil (CCA) d'Ecaussinnes au sein de la composante 1 en qualité d'effectif :

- Madame Stéphanie ROBERT ;
- Monsieur Julien SLUYS.

Article 2 : de désigner pour représenter le Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil (CCA) d'Ecaussinnes au sein de la composante 1 en qualité de suppléant :

- Madame Julie REMY SPLITOIR ;
- Madame Véronique SGALLARI.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Office National de l'Enfance et aux représentants communaux concernés.

17) REGLEMENT COMMUNAL - Modification - Occupation de locaux communaux, prêt de matériel communal et mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2022 approuvant le règlement d'occupation de locaux communaux, de prêt de matériel communal et de mise à dispositions du car communal, de camions et de camionnettes ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 8 janvier 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 15 janvier 2025 et joint en annexe ;

Considérant que l'article L1123-23 3° stipule que le Collège communal est compétent pour l'administration des établissements communaux ;

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux de manière gratuite ou non permanente fait partie des prérogatives du Collège communal ;

Considérant le rapport entre le volume important des demandes d'occupation et la disponibilité de locaux appartenant à l'Administration communale ; qu'il y a donc lieu de favoriser les demandes non commerciales ;

Considérant la lourdeur administrative des procédures relatives aux cautions et aux états des lieux pour le personnel communal ainsi que pour les citoyens ;

Considérant que la balance bénéfice/risque pour l'Administration communale bascule largement en faveur d'un assouplissement de ladite procédure, et ce afin d'éviter de mobiliser du personnel communal pour la gestion des états des lieux et des cautions ;

Considérant que malgré cet assouplissement, l'Administration communale garde ses garanties via l'article 4 du présent règlement, à savoir :

"...Article 4 : Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour l'Administration communale fera l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge du preneur...." ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, une demande de réservation d'un local communal doit être effectuée minimum 20 jours avant la date souhaitée ; que dans un but de cohérence, il apparait

opportun de passer ce délai à 60 jours afin de correspondre au délai pour l'introduction des demandes d'événement publics ;

Considérant le principe de la simplification administrative ;

Après interventions de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin ;

DECIDE, par 18 voix pour et 2 voix contre sur 20 votants :

Article 1 : d'approuver le règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et à la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18) URBANISME - Décret voirie - Rue Transversale

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Plan de Secteur de La Louvière-Soignies adopté définitivement par l'Exécutif régional wallon le 10 juillet 1987 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne tel que modifié notamment par le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Décret du 15 mai 2003 ainsi que les Arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 16 mai 2011 et entré en vigueur le 6 septembre 2011 ;

Considérant que l'Administration communale d'Écaussinnes a introduit une demande de Décret voirie visant la création d'une zone de stationnement et d'un trottoir PMR sur un bien sis à la rue Transversale à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes et cadastrés Division 3, section A, n° 87D2 ;

Considérant que le bien :

- est soumis à l'application du plan de secteur de la Louvière-Soignies approuvé par Arrêté royal du 24 juillet 1981, lequel y définit une zone de services publics et d'équipements communautaires telles que libellées à l'article D.II.26 du Code ;
- est soumis à l'application du schéma de développement communal (approuvé provisoirement le 19 décembre 2016), lequel y définit une zone de services publics et équipements communautaires ;
- est soumis à l'application du Guide Régional d'Urbanisme ;
- ne se situe pas dans un Schéma d'Orientation Local ;
- ne se situe pas dans un permis d'urbanisation ;

Considérant que le bien n'est pas repris dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du Décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables ;

Considérant que le bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Senne, que celui-ci est applicable par décision du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005 (Moniteur Belge du 2 décembre 2005) et qu'il reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif ;

Considérant que la demande comporte une demande de modification de la voirie communale par l'agrandissement de son assiette et la reprise de celle-ci et des ouvrages après leur achèvement - nécessitant une modification du plan d'alignement ;

Considérant que l'emprise de la zone est de 294m² ; que les stationnements seront en épis revêtus de dalle de béton drainants ; qu'un trottoir accessible aux PMR sera revêtu en clinkers rectangulaires de couleurs gris clair 22x11 cm identiques aux existants placés dans la rue ; que la zone de stationnement sera délimitée par des bordures en béton et pourvue d'un revêtement drainant en dalles de béton remplies de graviers adapté au modèle ; que préalablement aux travaux, la clôture actuelle devra être démontée proprement afin d'être déplacée de +/- 7 m à l'intérieur du site de la plaine de jeux ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2024 au 25 novembre 2024 pour le motif suivant : *"Enquête publique en vertu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale"* ;

Considérant que l'enquête publique a suscité 2 réclamations écrites ; dont les griefs sont :

- Le projet ne prend pas en compte la réalité des besoins des riverains et ne prend pas en compte les festivités ;
- Nombre de places insuffisantes pour permettre aux riverains de se garer ;
- Des riverains ont installé des bornes de recharge électrique sur leurs façades qu'ils ne sauront plus utiliser ;
- Les places risquent d'être occupées par les personnes qui assistent aux matchs de foot au détriment des riverains ;
- Les bâtiments communaux à proximité ne sont pas accessibles aux PMR ;
- Pas d'implication des riverains dans l'étude de projet, ce qui semble crucial ;
- Les manœuvres semblent complexes, largeur de la rue inappropriée au parking en épi ;
- Pas de bornes de recharge prévues ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- CCATM sollicitée en date du 26 novembre 2024, a émis en date du 5 décembre 2024 un avis favorable conditionné aux points suivants :
 - Augmenter la profondeur des emplacements à 6,5 m minimum ;
 - Marquage au sol qualitatif et visible pour marquer les emplacements ;
 - Placement d'une signalisation du côté opposé de la voirie pour permettre les manœuvres ;
 - lors de la conception, tenir également compte de la difficulté pour sortir des emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une procédure de Décret voirie pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que l'avis de la CCATM est judicieux ;

Considérant que les avis des réclamations semblent invoquer un manque de place ; que le parking du foot restera accessible, le projet propose donc d'augmenter le nombre de places de stationnement par rapport à la situation existante ; qu'effectivement un stationnement en épis permet de stationner plus de véhicules que le stationnement parallèle à la voirie ; que le stationnement ne se fera plus sur la voirie et que donc toute la largeur de la rue permettra aux véhicules de faire demi-tour ; que la voirie à une largeur d'environ 5 m, plus le trottoir PMR qui aura une largeur de 1,5 m ; que la demande de la CCATM d'augmenter la profondeur des zones de stationnement permettrait de faciliter les manœuvres ; que les manœuvres semblent réalisables au vu de la largeur mentionnée ;

Considérant que les voitures électriques sont de plus en plus présentes ; que dans ce cas, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'installer des bornes de recharge ; que dans ce cas, une condition s'impose ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'accepter les travaux envisagés visant l'aménagement d'une zone de stationnement sur un bien sis à la rue Transversale à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes et cadastrés Division 3, section A, n° 87D2, aux conditions suivantes :

- Prévoir des gaines dans le sol pour un passage de futur câbles dans le cas d'installation de borne de recharge ;
- Augmenter la profondeur des emplacements à 6,5 m minimum ;
- Marquage au sol qualitatif et visible pour marquer les emplacements ;
- Placement d'une signalisation du côté opposé de la voirie pour permettre les manœuvres.

Article 2 : de charger le Collège communal de réaliser les démarches propres au Décret voirie.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué et aux concernés en vertu du Décret voirie du 6 février 2014 en vigueur.

19) ENVIRONNEMENT - Modification du Règlement relatif au prêt des gobelets réutilisables de la Commune - Intégration du prêt de carafes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Vu le Règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables de la Commune approuvé par le Conseil communal du 23 septembre 2019, du 19 décembre 2022 et du 12 février 2024 ;

Considérant la mise en place d'une centralisation des demandes en matériel communal via le formulaire de demande d'événements publics, afin de simplifier les démarches des organisateurs et de faciliter la logistique des prêts de gobelets ;

Considérant que la Commune a fait l'acquisition de 255 carafes de 1,5 l en vue d'améliorer le service et de répondre à la demande des associations ;

Considérant que le Règlement de prêt de gobelets doit être adapté pour intégrer les modalités de mise à disposition des carafes ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le Règlement de prêt de gobelets et carafes réutilisables tel que modifié et annexé à la présente décision.

Article 2 : de transmettre une copie du Règlement aux services concernés et à Monsieur le Directeur financier.

20) ENVIRONNEMENT - Lutte contre les coulées de boue - Conventions relatives au placement et à la gestion des aménagements anti-érosifs

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément les articles 133 et 135 §2 relatifs aux attributions du Bourgmestre et des communes en général stipulant notamment : "*art. 135 §2 : De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics*" ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2018 relative à la "Lutte contre les coulées de boue - Visite de terrain, rapports GISER et concertation avec les agriculteurs - Validation des propositions d'action et des conventions" ;

Considérant les épisodes d'inondation ayant eu lieu aux mois de mai et juin 2018 sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes, avec notamment des coulées de boues causées par le ruissellement des terres agricoles ; qu'il en ressort que ces événements ont mis à mal la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques auxquelles la Commune est tenue de veiller conformément aux articles 133 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les rapports de visite et recommandations établis par la cellule GISER (Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement) du SPW et portant sur les sites suivants :

- SIGISER 5505001 dit "site de Combreuil",
- SIGISER 5505009 dit "site de Scoufflény" ;

Considérant le processus de concertation entamé depuis le mois de juin 2018 avec les agriculteurs dont les terres sont touchées par des phénomènes d'érosion et donnant lieu à des coulées de boues ;

Considérant le modèle-type de convention ci-annexé proposé pour le placement de fascines sur parcelle agricole, à établir entre la Commune, l'exploitant et le propriétaire des parcelles concernées ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de marquer son accord sur les aménagements ayant fait l'objet de concertations entre les agriculteurs, le propriétaire et la Commune selon les rapports du GISER ; les aménagements concernent les sites suivants :

- SIGISER 5505001 dit "site de Combreuil",
- SIGISER 5505009 dit "site de Scoufflény".

L'implantation de ces aménagements sera telle qu'indiquée dans les cartes intégrées aux rapports GISER annexés.

Article 2 : de valider les conventions relatives aux aménagements anti-érosifs pour lesquels il y a eu concertation, sur base des modèles proposés ; un plan spécifique sera annexé à chaque convention avec l'implantation et le mètre précis de chaque aménagement.

21) ENVIRONNEMENT - Démarche communale Zéro Déchet - Engagement pour l'année 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2017 ratifiant la décision prise par le Collège communal en sa séance du 20 mars 2017 d'introduire un dossier de candidature de la Commune dans le cadre de l'Opération "Communes Zéro Déchet" ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2020 relative à la sollicitation du subside majoré et au retrait de la délégation à l'intercommunale Hygea pour les actions locales de prévention des déchets ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020 de poursuivre la démarche communale Zéro Déchet pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 septembre 2021 de poursuivre la démarche communale Zéro Déchet pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 de poursuivre la démarche communale Zéro Déchet pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2023 de poursuivre la démarche communale Zéro Déchet pour l'année 2024 ;

Considérant que l'Arrêté modificatif entré en vigueur le 1er janvier 2020 vise à soutenir les communes engagées dans une démarche Zéro Déchet en octroyant une majoration du subside de 0,50 €/habitant/an ; que le montant maximum du subside dont pourrait bénéficier la Commune s'élève à 0,80 €/habitant/an, soit près de 9.000 € ; que cette subvention couvre 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets ;

Considérant que la Commune fait partie des 10 premières communes pilotes sélectionnées pour participer à l'Opération "Communes Zéro Déchet" et est engagée activement depuis 7 ans dans la démarche Zéro Déchet ;

Considérant que la Commune répond aux exigences de l'annexe 2 de l'Arrêté modifié précisant ce qui est entendu par démarche Zéro Déchet ;

Considérant que la Commune a engagé sur fonds propres des moyens humains et financiers conséquents pour soutenir la dynamique depuis 2017 ;

Considérant que 60 % du subside peut couvrir des charges salariales liées aux actions de prévention ;

Considérant que la Commune souhaite pouvoir bénéficier du subside et le valoriser dans son entièreté pour l'année 2025 ;

Considérant qu'afin de finaliser le dossier de demande de subvention pour bénéficier du subside pour l'année 2025, le Conseil communal doit approuver la poursuite de l'engagement communal Zéro Déchet durant l'année 2025 ;

Considérant que la décision du Conseil communal doit être transmise à la Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets du Service public de Wallonie pour le 31 janvier 2025 au plus tard ;

Après interventions de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la poursuite de la démarche communale Zéro Déchet pour l'année 2025.

Article 2 : de charger le Collège communal d'assurer le suivi de cette décision.

22) BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - Rapport général d'exécution du PDL 2019-2024 et introduction du nouveau plan de développement 2025-2030

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011, portant sur l'application du Décret du 30 avril 2009, relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant que la date butoir pour le dépôt des documents indispensables au maintien de la reconnaissance est fixée au 31 janvier 2025 ;

Après interventions de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et de Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, et réponse de Madame Laetitia LATEUR, Echevine ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de valider le rapport général d'exécution du plan de développement 2019-2024.

Article 2 : de valider le nouveau plan de développement 2025-2030, pour le maintien de la reconnaissance de la Bibliothèque Communale en catégorie 2.

Article 3 : de transmettre la présente décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 janvier 2025 au plus tard.

23) PATRIMOINE COMMUNAL - Sortie du patrimoine d'une machine communale (épandeur de marque Amazonen)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 26 novembre 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 15 janvier 2025 et joint en annexe ;

Considérant l'avis du service Travaux sur l'état et les motifs de déclassement du bien, à savoir :

- Épandeuse de marque Amazonen
- Appareil affecté au service voirie ;
- Etat : totalement irréparable - cuve complètement mangée par le sel ;
- Motif du déclassement : appareil inutilisable ;
- Selon l'avis de l'agent technique et du mécanicien, l'appareil est irréparable. Il sera d'abord proposé à la vente en mitraille auprès d'un ferrailleur et évacué en décharge si pas d'amateur.

Après interventions de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponses de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, et de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de sortir l'épandeuse de marque Amazonen du patrimoine communal.

Article 2 : de charger le service Travaux de la vente de ladite épandeuse.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

24) MARCHE PUBLIC - Désignation du pouvoir adjudicateur - Fourniture de produits écologiques et matériel d'entretien

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-6 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment l'article 48 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le CPAS et la commune d'Ecaussinnes souhaitent recourir à un marché conjoint de fournitures ayant pour objet la fourniture de produits écologiques et matériel d'entretien ;

Considérant qu'il convient que les parties désignent le pouvoir adjudicateur dudit marché ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de recourir à un marché public conjoint de fournitures ayant pour objet la fourniture de produits écologiques et matériel d'entretien.

Article 2 : de désigner la commune d'Ecaussinnes comme pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire l'organe qui interviendra en leur nom collectif lors de l'attribution du marché.

Article 3 : d'approuver la convention conclue en application de l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016 ci-annexée.

Article 4 : de communiquer la présente délibération au CPAS ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

25) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Fourniture de produits écologiques et matériel d'entretien

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1^oa) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment les articles 2, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 19 décembre 2024, et ce, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^o - 4^o du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 24 décembre 2024 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°CSCH/OVL/14112024 relatif au marché public "Fourniture de produits écologiques et matériel d'entretien" établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise (pour 4 années) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la commune d'Ecaussinnes exécute la procédure et intervienne au nom du CPAS d'Ecaussinnes à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2025 et suivants ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°CSCH/OVL/14112024 et le montant estimé du marché public "Fourniture de produits écologiques et matériel d'entretien", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise (pour 4 années).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : la commune d'Ecaussinnes est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS d'Ecaussinnes, à l'attribution du marché.

Article 4 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire 2025, articles budgétaires 876/124-02, 131/124-48, 104/125-02, 421/125-02, 124/125-02, 735/125-02, 722/125-02, 767/125-02, 762/125-02, 83411/125-02, 83411/12401-02, 104/124-02, 831/124-02, 761/125-02.

26) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue du Roi Albert, face au n°1 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 21 octobre 2024 de Monsieur Frédéric LOLIVIER, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue du Roi Albert, n°8 ;

Considérant que l'emplacement autorisé le plus proche se situe face à l'habitation n°1 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 31 octobre 2024 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue du Roi Albert, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, en face de l'immeuble n°1, sur une distance de 6 m x 2 m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

27) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Belle-Tête face au n°52 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 8 mai 2024 de Madame Béatrice HUBLART, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue Belle-Tête, 52 ;

Considérant que l'emplacement autorisé le plus proche se situe face à l'habitation n°52 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 21 octobre 2024 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue Belle-Tête, côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, en face de l'immeuble n°52, sur une distance de 5 m x 3,30 m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

28) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Croisettes face au n°1 - PMR

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point à une séance ultérieure afin d'approfondir l'étude du dossier suivant les remarques de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS.

29) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Abrogations PMR rue Saint-Roch n°83 et n°50

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant le courrier des services de Police reçu en date du 20 octobre 2024, confirmant que les emplacements PMR rue Saint-Roch n°50 et n°83 ne sont plus utilisés ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : dans la rue Saint-Roch, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n°50 est abrogé.

Article 2 : dans la rue Saint-Roch, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°83 est abrogé.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

30) INFORMATIONS - Projet supracommunal Senne Vallées - Rapports d'activités et financier

Le Conseil communal, réuni en séance publique, prend connaissance, à l'unanimité des membres présents, des rapports d'activités et financier du projet supracommunal Senne Vallées repris en annexe de la présente résolution.

31) Amélioration des mesures de publicité des avis d'enquêtes publiques et d'annonces de projet prévus par le Code du Développement Territorial et par le Code de l'environnement

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point à une séance ultérieure.

32) MOTION - Projet de traité UE/MERCOSUR et soutien à l'agriculture locale

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la décision du Conseil communal du 9 août 2017 d'adhérer à la convention des Maires,

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 d'approuver le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 février 2024 d'approuver une motion de soutien aux agriculteurs ; Considérant l'état d'avancement des négociations relatives à l'accord UE/Mercosur ;

Considérant que les importations de produits agroalimentaires du Mercosur constituent une concurrence déloyale pour les producteurs européens soumis à davantage de réglementations au titre de la santé publique et de la transition écologique ;

Considérant que l'insertion de clauses miroirs ne suffirait pas à assurer l'équivalence des normes en raison de l'impossibilité opérationnelle d'en assurer le respect et le suivi ;

Considérant le rapport de recherche n°42 de l'IWEPS de 2021 appelant les autorités à « la plus grande prudence (...) en raison de la fragilité potentielle de certaines activités agricoles wallonnes, notamment de l'élevage bovin » ;

Considérant le fonds de compensation des agriculteurs évoquée par la Commission, mais qui ne répond en rien aux préoccupations du monde agricole ;

Considérant que les études d'impact de l'accord UE-Mercosur montrent une hausse des exportations agricoles vers l'UE et donc, l'aggravation des dégâts causés par ce modèle, notamment pour l'agriculture européenne ;

Constatant que, en 2018-2019 (données les plus récentes disponibles), l'UE a exporté vers le Mercosur pour 7 millions de kilos de pesticides, herbicides et fongicides dont l'usage est interdit sur le territoire européen en vertu de diverses réglementations et que, en retour, l'UE importe des produits agricoles du Mercosur dont la culture a nécessité l'usage de ces pesticides, les limites maximales de résidus (LMR) autorisés de glyphosate dans le café ou le sucre étant 10 fois supérieurs au LMR dans l'UE ; les LMR de chlorothalonil dans le soja sont de 20 à 100 fois supérieures en fonction du pays d'origine ; les LMR de carbaryl dans les pommes d'Argentine et du Brésil sont 200 fois supérieures ; et un LMR de glyphosate dans l'eau potable de 5.000 fois la LMR européenne a cours au Brésil ; 1 constatant qu'aucune disposition de l'accord n'empêche ce commerce mortifère. Les exportations de produits dangereux, comme les pesticides qui sont interdits en Europe, doivent être interdites ;

Considérant que l'un des objectifs de la future coopération doit consister à promouvoir la sécurité alimentaire et l'agroécologie, les monocultures de soja et de la canne à sucre et les fermes industrielles doivent être proscrites, car elles sont le moteur des déforestations, de la perte de biodiversité et de la dissémination de zoonoses ;

Considérant que l'UE doit mobiliser ses instruments financiers pour soutenir la transition écologique et sociale dans ces pays et ses programmes d'assistance technique et de capacité administrative ;

Considérant les défis tant en termes d'accès aux connaissances, technologies ou matières premières posés par la transition écologique et sociale qui doit s'accélérer tant au niveau belge et européen que mondial, dans un contexte où les projections concernant la population mondiale sont toujours à la hausse alors que les dérèglements climatiques affectent notamment la productivité agricole et par conséquent, la sécurité alimentaire ;

Considérant que la conversion des terres déboisées à des fins de culture agricole est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre et de la disparition de nombreuses espèces de la faune et de la flore ;

Considérant les conséquences du dérèglement climatique sur les communes wallonnes et le travail d'adaptation onéreux qui s'imposera à elles et qui augmentera en cas d'inaction climatique ;

Considérant que l'Amazonie approche de manière dangereuse de son point de basculement, moment à partir duquel la forêt n'absorbera plus en net des émissions de gaz à effet de serre, mais deviendra un émetteur net, aggravant les déséquilibres climatiques mondiaux ;

Considérant que l'affaiblissement du règlement européen anti-déforestation à l'automne 2024, notamment sous pression du Brésil, réduit la possibilité de minimiser les risques de déforestation induits par l'accord ;

Considérant que selon le WWF (2021), l'UE est le second plus grand responsable de la déforestation de 16 % des forêts tropicales après la Chine (24%), mais devant l'Inde (9%) ou les États-Unis (7%) et le Japon (5%) et que parmi l'UE, 80 % de cette déforestation par l'UE est induite par 8 pays, dont la Belgique qui déforeste 14m² par habitant, bien au-dessus de la moyenne européenne de 5m² ;

Considérant l'évolution préoccupante de l'Argentine prise depuis l'élection du climatocéphale Javier Milei eu égard aux processus onusiens (rejet du Pacte pour le Futur, désengagement de la COP29 de l'Accord de Paris) ; considérant la criminalisation des mouvements sociaux et des leaders syndicalistes ; considérant le démantèlement du ministère dédié aux droits des femmes et à la mise sous tutelle du ministère de l'environnement placé sous la direction du ministère du tourisme,

considérant l'affaiblissement de la loi forestière argentine ; considérant que ces développements vont à l'encontre des valeurs portées par l'UE et de certaines dispositions prévues dans le Traité ;

Considérant que le respect des droits humains, des populations autochtones et des sans-terre, des travailleurs, des paysans, du travail des femmes et du bien-être, mais aussi la protection de la biodiversité et de la lutte contre les dérèglements climatiques doivent être une priorité ;

Constatant que, après 25 ans d'atermoiements dans les relations entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay et Bolivie) d'autre part, il est temps de refonder les liens historiques, culturels et politiques qui nous unissent sur les principes de solidarité, d'égalité, de coopération, de durabilité et de démocratie ;

Considérant que cette relation renouvelée doit profiter à chacun dans le respect des limites biophysiques de la Planète et en lien avec les Objectifs de Développement durable que l'on retrouve au niveau des principes du commerce équitable ;

Considérant que la coopération plutôt que la concurrence doit animer l'esprit de nos relations, également dans le but de consolider la relation de confiance essentielle dans la perspective d'une indispensable alliance géopolitique à l'heure de tensions croissantes ;

Considérant qu'une intensification du commerce devrait essentiellement viser les produits qui sont produits de manière durable et qui ne sont pas facilement disponibles chez le partenaire ; en ce qui concerne les matières premières minérales ou agricoles dont les pays du Mercosur sont richement dotés, leur exploitation doit se faire en garantissant le principe onusien de consentement libre, préalable et en veillant à favoriser la montée en gamme et l'émergence d'activité de transformation dans les pays d'extraction ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture locale à Ecaussinnes garante d'une production durable, de proximité et de qualité ;

Considérant que le monde agricole est un secteur en difficulté depuis de nombreuses années maintenant ;

Considérant que face à cette situation toujours plus complexe, le monde agricole s'est mobilisé en Belgique et dans les pays voisins afin de sensibiliser la population à leurs difficultés et de pousser l'Union Européenne et les pays membres à prendre les mesures nécessaires ;

Considérant que les principales demandes portées par le monde agricole sont les suivantes :

- Une limitation de l'afflux de produits hors UE qui peuvent constituer une "concurrence déloyale" ;
- Une adaptation du PAC (Politique Agricole Commune) afin qu'elle corresponde à la réalité des agriculteurs ;
- Une simplification des démarches administratives ;
- Une augmentation des revenus des agriculteurs pour faire face à la flambée des prix ;

Considérant que la Commune et le CPAS ont d'ailleurs été à l'initiative de nombreux projets visant à soutenir les producteurs locaux comme l'intégration des produits locaux dans la gestion de la cuisine centrale du CPAS ;

Considérant qu'en 2021, le SPW agriculture dénombrait 34 exploitations agricoles sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes, 69% du territoire communal est constitué de terres agricoles, ce qui démontre de l'importance du secteur agricole sur notre territoire ;

Sur proposition du Conseil communal, en sa séance du 28 janvier 2025 ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, par 13 voix contre et 7 voix pour sur 20 votants :

Article unique : de refuser les éléments repris ci-après :

"...

Article 1 : d'affirmer ses craintes quant au projet d'accord entre l'UE et le Mercosur, qui constituent une menace grave en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale et agricole et, en conséquence, de déclarer la commune d'Ecaussinnes "zone hors Mercosur".

Article 2 : demande aux autorités belges compétentes d'œuvrer, chacune à son niveau, à la constitution d'une minorité de blocage à l'accord.

Article 3 : demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir, dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socioprofessionnelles et les citoyens, soit organisé.

Article 4 : de s'engager à soutenir résolument l'agriculture locale à Ecaussinnes, garante d'une production durable, de proximité et de qualité, notamment via l'intégration des produits locaux dans la gestion de la cuisine centrale et le développement du projet de maraîchage du CPAS.

*Article 5 : de transmettre la présente délibération au Ministre-président wallon, à la Ministre wallonne de l'Agriculture, au Ministre wallon de l'Environnement, au Premier ministre fédéral et au Ministre fédéral de l'agriculture.
..."*

33) PFAS - Autorisation d'ester en justice en vue d'une constitution de partie civile

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2023 relative à la réalisation d'une campagne d'analyse des PFAS dans l'environnement et l'utilisation de crédits d'urgence pour financer une partie des frais d'analyse ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 ratifiant la décision du Collège communal du 29 novembre 2023 relative à l'utilisation de crédits d'urgence pour commander une partie des analyses des PFAS dans l'environnement à Ecaussinnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2024 prenant acte des informations relatives au dossier PFAS ;

Considérant l'émission "#Investigations" diffusée par la RTBF en date du 8 novembre 2023 qui a révélé des analyses de teneur en alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS) relatives au territoire de la commune d'Ecaussinnes ;

Considérant que la Commune a souhaité lancer en urgence une campagne de mesures de la teneur en PFAS dans l'environnement ; que ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire spécialisé ; que ces analyses avaient pour objectif d'objectiver et de compléter les mesures effectuées dans le cadre du reportage de la RTBF et de répondre à nombre d'interrogations des riverains et citoyens inquiets ;

Considérant que ces analyses ont établi la présence d'une contamination aux PFAS dans différents poulaillers aux alentours du zoning pétrochimique ; considérant que ces résultats doivent être complétés d'analyses complémentaires ;

Considérant que les investigations environnementales menées par l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public) aux alentours du zoning pétrochimique ont établi des contaminations significatives aux PFAS ; considérant que ces investigations doivent se poursuivre afin de caractériser les contaminations et leurs sources précises ;

Considérant que le Centre international de Recherche sur le Cancer (IARC, International Agency for Research on Cancer) classe le PFOA comme « cancérogène » (Groupe 1) et le PFOS comme « cancérogène possible » (Groupe 2B) (Zahm et al., 2024), on observe en effet une augmentation de l'incidence des cancers du rein et des testicules chez les personnes exposées au PFOA (Benbrahim-Talla et al., 2014). L'impact des PFAS sur le système immunitaire est également bien démontré avec

plusieurs études indiquant une diminution de la réponse immunitaire après exposition à certains composés perfluorés. Les données scientifiques suggèrent fortement que les PFAS ont un effet délétère sur les taux de cholestérol et le fonctionnement normal du foie et de la thyroïde. Enfin, au niveau de la grossesse, une réduction modeste du poids à la naissance est associée à l'exposition aux PFOS et PFOA (ATSDR, 2021 ; Fenton et al., 2021) ;

Considérant que les autorités wallonnes ont défini une « zone d'investigations prioritaire (ZIP) », zone où les investigations de terrain (prélèvements et analyses) sont menées en premier lieu sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes ;

Considérant que les autorités wallonnes formulent des recommandations en ces termes : que « le scénario ' principe de précaution ' sur toute la commune est d'actualité » en l'absence d'informations complémentaires et que « tant qu'il n'y pas d'analyses et de résultats, la recommandation de ne pas consommer l'autoproduction animale et/ou végétale est maintenue. » ; Considérant la nécessité de clarifier les recommandations aux habitants ;

Considérant que les autorités wallonnes ont annoncé la tenue d'une campagne de prélèvements sanguins pour les habitants sur base volontaire, afin d'objectiver la contamination aux PFAS ; considérant la nécessité d'organiser cette campagne de prélèvement dans les plus brefs délais ;

Considérant le préjudice subi par la commune d'Ecaussinnes ainsi que par les habitants, les frais engagés pour les analyses ainsi qu'en mises à disposition de personnel ; considérant le préjudice futur lié à ce dossier tant pour la commune d'Ecaussinnes que pour les habitants ;

Considérant le principe du "pollueur-payeur" ; considérant que différentes enquêtes sont en cours afin d'identifier les responsables de ces pollutions ;

Considérant que le préjudice subi par la commune d'Ecaussinnes et les habitants doit être porté à la charge des responsables, une fois ceux-ci identifiés formellement ;

Considérant que différentes communes (Chièvres, Braine-le-Comte,...) ont indiqué s'être constituées partie civile, que la Région wallonne a elle aussi indiqué s'être constituée partie civile ;

Considérant qu'il est de l'intérêt public que la commune d'Ecaussinnes puisse défendre ses intérêts et ceux de la collectivité dans ce dossier, en se déclarant elle aussi partie civile à titre conservatoire ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal autorise le Collège communal à ester en justice ; Sur proposition du Conseil communal, en sa séance du 28 janvier 2025 ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, intervention de Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, et réponses de Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, et de Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS ;

DECIDE, par 13 voix contre et 7 voix pour sur 20 votants :

Article 1 : de ne pas ester en justice dans le cadre du dossier de contamination en PFAS touchant la commune d'Ecaussinnes.

Article 2 : de ne pas charger le Collège communal de se constituer partie civile à titre conservatoire dans le dossier des PFAS.

34) Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté le 23 septembre 2019 et ses modifications ultérieures (16.12.19, 26.05.21, 20.09.21, 24.01.22 et 20.11.23) ;

Vu l'article L1122-13, paragraphe 1er, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoyant la mise à disposition une adresse électronique personnelle aux Conseillers ;

Considérant que ce Règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Considérant l'évolution constante et rapide des technologies informatiques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les membres du conseil puissent exercer leurs missions dans de bonnes conditions en utilisant aisément l'adresse email qui leur est dévolue ;

Considérant que la licence actuellement allouée aux conseillers ne permet pas une intégration efficace avec les clients de messageries (ex. Outlook) ;

Considérant que la version actuelle ne permet pas une intégration avec les clients de messageries via des protocoles sécurisés tels qu'IMAP ou Exchange, limitant ainsi l'accessibilité et la souplesse des outils nécessaires pour un travail efficace ;

Considérant que la capacité de stockage limitée (2 Go) de la version actuelle peut être rapidement insuffisante pour les utilisateurs qui échangent régulièrement des emails contenant des pièces jointes volumineuses, entraînant des interruptions constantes pour gérer l'espace disponible ;

Considérant que la version actuelle est idéale pour des contrats à court terme ou des projets spécifiques (stagiaires, saisonniers, consultants...) car elle fournit un accès temporaire à moindre coût ;

Considérant que les Conseillers sont amenés à consulter leurs emails quotidiennement et à échanger régulièrement avec des citoyens, collaborateurs, la fluidité et l'efficacité de l'accès à la messagerie sont primordiales pour maintenir une productivité optimale ;

Considérant que la redirection des emails, souvent utilisée comme solution de contournement des limitations de la version Kiosk, expose l'infrastructure de l'entreprise à des risques de sécurité, notamment :

- La perte de contrôle sur les données sensibles et confidentielles ;
- Une exposition accrue aux attaques de phishing et aux interceptions ;
- La non-conformité avec les politiques internes de sécurité et les réglementations comme le RGPD ;

Considérant que le stockage actuellement alloué est extrêmement limité et n'est plus en phase avec un usage classique d'une messagerie électronique, que cette limite sera rapidement atteinte ; que par ailleurs la licence actuellement allouée ne permet d'archiver les emails reçus, ce qui en pratique rend son utilisation impossible à moyen terme ;

Considérant que le coût d'une licence KIOSK actuellement allouée est d'environ 28,56€/an et que le différentiel avec une licence EXCHANGE PLAN 1 est d'environ 15€/an ;

Considérant que l'article 19bis du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal est libellé comme suit :

«... »

Article 19bis - Conformément à l'article L1122-13, paragraphe 1er, alinéa 3, la Commune met à disposition des Conseillers une adresse électronique personnelle.

Le Conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- *ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de Conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
- *ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;*
- *ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi,*

brouillons, éléments envoyés, etc.). L'espace de stockage maximal autorisé par adresse électronique est de 100 mégabytes (Mb). L'envoi de pièces attachées est limité à 5 mégabytes (Mb) par courrier électronique ;

- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique ;*
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants ;*
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux ;*
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la Commune ;*
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : « le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la commune d'Ecaussinnes »*

...» ;

Considérant que le collège communal souhaite que les adresses e-mail renseignées dans la page dédiée aux coordonnées des membres du conseil sur le site internet communal soient obligatoirement les adresses communales ;

Considérant que la présente proposition de modification du ROI n'implique aucuns frais supplémentaires pour la commune d'Ecaussinnes ;

Sur proposition du Conseil communal, en sa séance du 28 janvier 2025 ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, interventions de Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et de Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, par 13 voix contre et 7 voix pour sur 20 votants :

Article unique : de refuser les éléments suivants :

"...

Article 1 : de modifier l'article 19bis du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Article 2 : les modifications apportées audit Règlement entrent en vigueur le 28 janvier 2025.

Article 3 : la présente délibération, accompagnés des pièces justificatives, sera transmise au Gouvernement conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

..."

35) MOTION - Expression de solidarité avec les travailleurs et les travailleuses de Lunch Garden

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-24 ;

Vu l'annonce, le lundi 20 janvier, lors d'un Conseil d'entreprise extraordinaire, de la reprise partielle de la chaîne de restaurants Lunch Garden par l'investisseur CIM Capital, qui se traduira par la réouverture de 42 des 62 établissements actuels, entraînant la fermeture de 19 restaurants ;

Vu les conséquences directes de cette reprise sur l'emploi, avec près de 600 travailleurs et travailleuses qui risquent de perdre leur emploi sur un total de 900 collaborateurs ;

Considérant les inquiétudes exprimées par de nombreux travailleurs et travailleuses concernant le paiement des salaires de janvier et de la prime de fin d'année, ainsi que les conditions générales de cette reprise ;

Considérant les mouvements sociaux observés dans plusieurs établissements ;

Considérant que les travailleurs et travailleuses ont droit à être associés à toute procédure de qui risque d'aboutir à des licenciements ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'affirmer son soutien et sa solidarité envers les travailleurs et travailleuses de Lunch Garden, ainsi que leurs familles, qui se trouvent dans une situation de grande incertitude et de précarité.

Article 2 : de demander à la direction de Lunch Garden et à l'investisseur CIM Capital :

- d'engager des discussions transparentes et constructives avec les représentants des travailleurs et travailleuses, afin de limiter les impacts sociaux de cette reprise et de garantir une transition équitable ;
- de tout mettre en œuvre pour que le maximum d'emplois soient maintenus ;
- de garantir le paiement des salaires et des indemnités de licenciement des travailleurs et des travailleuses, en faisant intervenir le Fonds de fermeture d'entreprises le cas échéant.

Article 3 : de demander au Gouvernement fédéral de faciliter la concertation sociale tout au long de la procédure de reprise.

Article 4 : d'inviter les communes voisines à adopter des motions similaires afin d'envoyer un message fort de solidarité et de mobilisation collective.

Article 5 : de transmettre la présente motion à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail, chargé de la Relance et des Investissements stratégiques, et de la Politique scientifique.

Article 6 : de transmettre la présente motion aux Conseils communaux des villes et communes de l'arrondissement du Centre.

36) ADMINISTRATION GENERALE - Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-10, LI 122-18, L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté le 23 septembre 2019 et ses modifications ultérieures ;

Considérant le nombre de membres du Conseil communal ;

Considérant le nombre de groupes politiques au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'il importe de permettre à chaque membre du Conseil communal des mêmes droits dans l'exercice de leurs fonctions ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et réplique de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS ;

DECIDE, par 13 voix contre et 7 voix pour sur 20 votants :

Article unique : de refuser les éléments repris ci-dessous :

"...

Article 1 : de modifier l'article 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Article 2 : de soumettre le règlement d'ordre intérieur modifié à la tutelle générale d'annulation.

Article 3 : de transmettre copie du Règlement modifié à l'ensemble des membres du conseil communal par voie électronique dès approbation par la tutelle.

..."

Au préalable des questions orales, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, rappelle le Règlement d'Ordre Intérieur concernant cette matière.

37) QUESTION ORALE - Irrégularités financières en lien avec la parade de Noël

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question orale à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant les irrégularités financières en lien avec la parade de Noël, à savoir :

"...

Le samedi 14 décembre 2024, une parade de Noël s'est tenue dans les rues d'Ecaussinnes. Celle-ci se déroulait sous forme d'un cortège au départ de la place Cousin vers la place de Marche-lez-Ecaussinnes.

L'annonce de cette parade de Noël a été réalisée à partir du 12 novembre principalement à l'aide d'affiches. Celles-ci mentionnent explicitement trois organisateurs à titre privé : Sébastien DESCHAMPS, Stéphane VAN LIEFFERINGE et Eléna CASTERMANT. Ceux-ci sont désormais tous les trois Conseillers communaux apparentés au groupe ENSEMBLE.

Lors de son entrée en fonction, le Collège a décidé d'accorder un soutien important à cette organisation. Un soutien financier : la prise en charge de la rémunération de différentes compagnies se produisant dans le cortège (environ 3.000 €), la prise en charge des droits d'auteurs (250 €), le catering pour les artistes en loges, etc.

Mais également un soutien logistique : la mise à disposition d'un car communal, le transfert de la tasse du Goûter matrimonial de l'Espace Philomène vers la ferme de Monsieur Stéphane VAN LIEFFERINGE, la mise à disposition de 4 agents communaux pour des tâches diverses, etc.

A ce jour, le détail exact des interventions de la Commune n'a pas encore pu m'être transmis, malgré différentes demandes. Les services communaux les évaluaient néanmoins à environ 6.000 €.

Si le principe d'un soutien à cet événement plutôt positif n'est pas problématique en soi, des irrégularités financières ont entaché l'action du Collège communal qui n'a pas suivi la procédure requise et le cadre légal en la matière.

En effet, le soutien à ce type de manifestation doit faire l'objet d'un subside, tant pour l'octroi d'une aide financière, que pour l'aide matérielle, qui sont de la compétence du Conseil communal. Il convenait donc que le nouveau Collège communal sollicite le Conseil pour octroyer ces financements.

Malgré différents avertissements, le Collège communal a choisi de puiser directement dans la caisse communale, sans respecter la procédure requise, ce qui outrepassa ses prérogatives et constitue une irrégularité financière.

Les avis de l'administration sont d'ailleurs éloquentes.

Le Directeur général a remis un avis réservé en ces termes : "L'affiche de la parade lumineuse ne fait pas mention qu'il s'agit d'une organisation communale. L'affiche est parue avant le 2 décembre 2024 et donc avant prestation de serment du nouveau Conseil communal. Aucune adresse d'agent communal référent n'y est indiquée. (...) en cas de manifestation non communale, l'Administration communale peut intervenir financièrement et en termes de personnel mais uniquement via un subside qui est de la compétence du Conseil communal."

Le service Culture a lui aussi mis en garde le Collège communal et a remis un avis réservé. Le Directeur financier a quant à lui remis un avis défavorable. Je vous ai également écrit afin de vous alerter.

Aucune suite n'a été donnée à ces avertissements, si ce n'est la réédition d'une affiche, deux jours avant l'événement, pour y ajouter le logo communal. Cette affiche rééditée tardivement ne peut en

aucun cas suffire à faire de cet évènement une organisation communale. Les trois organisateurs initiaux y sont d'ailleurs toujours présentés, ce qui serait également irrégulier en cas de manifestation communale, et celle-ci n'a été diffusée que quelques jours avant l'évènement.

Il s'agit donc d'une tentative artificielle de présenter cet évènement, quelques jours avant son échéance, comme étant communal afin de contourner la législation qui devait s'appliquer.

Pouvez-vous faire toute la clarté sur cette situation ? Pourquoi le Collège communal n'a-t-il pas respecté le cadre légal dans ce dossier ?

A ce jour, les différentes pièces de ce dossier n'ont toujours pas été transmises malgré plusieurs demandes. Pouvez-vous transmettre l'ensemble du dossier au Conseil communal afin que celui-ci puisse disposer de toutes les pièces utiles ?

Entendez-vous corriger cette situation en présentant au Conseil communal une demande de subside de ratification ?

Que comptez-vous mettre en place pour que ce type d'irrégularité financière ne se reproduise plus ? ...".

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Nous avons bien reçu votre question orale, laquelle a retenu notre meilleure attention. Dès le 14 octobre, au lendemain des élections communales lors desquelles la population écaussinnoise a massivement apporté son soutien à la liste ENSEMBLE, les membres de la liste ENSEMBLE se sont mis au travail.

Les membres de notre formation politique n'ont pas attendu le 2 décembre, jour de l'installation officielle de la nouvelle majorité pour travailler.

Nous avons donc retroussé nos manches pour mettre sur pied une parade de Noël, programmée le 14 décembre 2024. Nous avons lancé un appel sur les réseaux sociaux, invitant les groupements d'Ecaussinnes à venir déambuler dans les rues de la Cité.

Nous avons été très agréablement surpris de voir l'engouement des différentes associations écaussinnoises pour cet événement. Nous avons également pris des premiers contacts avec des prestataires de services pour nous renseigner sur leurs disponibilités et leurs conditions pour participer à ce cortège. Plusieurs réunions de préparation ont eu lieu avec Elena CASTERMANT, actuelle Conseillère communale, et Stéphane VAN LIEFFERINGE, Conseiller communal. Tous deux ont passé de nombreuses heures avec moi pour préparer cet événement et je les en remercie encore.

Le 2 décembre en soirée, le nouveau Collège et Conseil communal ont été officiellement mis en place, soit 12 jours avant la parade de Noël. Vous pensez bien que si nous avions commencé à préparer cette parade 12 jours avant l'évènement, jamais, celle-ci n'aurait vu le jour. Les bons de commande pour les prestataires extérieurs sont passés pour la plupart lors du premier Collège communal. Les affiches avec la mention « une organisation de la Commune d'Ecaussinnes » ont été diffusées dans les commerces d'Ecaussinnes. Une communication a également été faite sur les médias de la Commune.

En réponse à votre interpellation dans le courant décembre, je vous répondais ceci :

"Monsieur le Conseiller communal, Votre courrier électronique m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention. En réponse à votre interpellation, je tiens à vous préciser que la Parade de Noël est organisée par l'Administration communale d'Ecaussinnes. Cordialement, Sébastien DESCHAMPS".

A partir du moment où cette activité est organisée par la Commune d'Ecaussinnes, comme je vous le précisais dans mon mail, je ne vois l'objet de votre question. Le cadre légal a été respecté. Vous disiez que vous souhaitiez faire une opposition constructive. A peine avons-nous pris nos fonctions que vous adoptez une posture particulièrement incisive. Dans votre souci d'être constructif, vous avez

d'abord envoyer la question à l'ensemble des médias, à l'ensemble des rédactions avant de l'envoyer à la Commune d'Ecaussinnes.

Cette parade a fait la joie de nombreux enfants et citoyens. Cela a permis aux gens de sortir de chez eux, de profiter un peu de la magie de Noël et d'un moment de bonheur. Cela leur a fait chaud au cœur. Je profite de l'occasion pour remercier une nouvelle fois chacun des groupements pour l'enthousiasme dont ils ont fait preuve pour transmettre cette magie de Noël aux Écaussinnois.es.

*J'espère que l'année prochaine, vous viendrez le long du parcours encourager les nombreux bénévoles, les nombreux groupements qui se sont investis pour cet événement.
..."*

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Madame Eléna CASTERMANT, Conseillère ENSEMBLE, intervient en séance.

38) QUESTION ORALE - Absence d'un.e échevin.e de la lutte contre les discriminations

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, pose une question orale à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant l'absence d'un.e échevin.e de la lutte contre les discriminations, à savoir :

"...

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Lors de la précédente mandature, nous avons voulu qu'Ecaussinnes soit un village sans haine et sans peur. Pour cela, nous avons décidé de créer un échevinat de la lutte contre les discriminations, que j'ai eu l'honneur de porter. Ce rôle spécifique témoignait de l'engagement de notre Commune à répondre à des enjeux cruciaux qui touchent toutes les couches de la société et toutes les générations.

Malheureusement, je constate que ce portefeuille, n'a pas été reconduit.

Permettez-moi de rappeler divers projets réalisés au cours des six dernières années, grâce à la mobilisation de nombreux acteurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou citoyens :

- Lutte contre le harcèlement scolaire, avec des projets concrets tels que l'animation de prévention dans les écoles et le projet Shut-up ;*
- Diverses collaborations avec le CPAS, notamment pour la création d'un documentaire visant à sensibiliser aux discriminations ;*
- Lutte contre le racisme, avec un subside conséquent de 19 800 € ;*
- Organisation d'événements culturels et inclusifs, comme le concert Voix sans Frontière, en collaboration avec Commune Hospitalière ;*
- Conférences de sensibilisation, notamment autour de l'insulte à orientation sexuelle ;*
- Formations du personnel administratif ;*
- Mise en place des conseils des discriminations, réunissant différents intervenants extérieurs pour réfléchir, échanger et proposer des actions concrètes.*

De plus, aujourd'hui, l'influence des réseaux sociaux rend le travail de lutte contre les discriminations plus que jamais nécessaire. Ces plateformes, bien qu'elles soient des outils formidables pour sensibiliser et éduquer, sont également souvent utilisées pour propager des discours de haine et des stéréotypes qui divisent. Il est crucial que notre Commune continue à investir dans ce domaine. Le travail amorcé ne doit pas être laissé à l'abandon.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Qui, dans cette nouvelle mandature, est la personne de référence pour ces matières ?*
- 2. Quelle place le Collège communal accorde-t-il aujourd'hui à la lutte contre les discriminations ?*
- 3. Comptez-vous mettre en place un plan structuré et ambitieux pour poursuivre les efforts amorcés, en tenant compte des nouveaux défis liés aux réseaux sociaux ?*

La lutte contre les discriminations est essentielle et concerne tous les habitants de notre Commune, sans distinction d'âge, de genre, d'origine ou de situation sociale. Ne pas y consacrer une personne dédiée serait un véritable pas en arrière.

Je crois sincèrement que notre Commune peut devenir un modèle d'égalité et de respect des droits, mais cela demande une volonté politique forte.

Je vous remercie pour votre attention et attends une réponse qui pourra rassurer les citoyens attachés à ces valeurs.

..."

Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, répond en lieu et place de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, comme suit :

"...

Bonsoir,

Ta question a bien évidemment retenu toute notre attention et nous tenons vraiment à nous expliquer sur cette thématique de la lutte contre les discriminations.

Contrairement à la mandature précédente, nous n'avons pas désigné un échevin nommément destiné à cette tâche.

Pourquoi ?

Nous avons décidé de placer la santé et le bien-être de nos concitoyen.ne.s comme étant les priorités essentielles de notre programme politique et, à ce titre, la lutte contre les discriminations, sous quelque forme que ce soit, fait partie de ces enjeux majeurs.

Ces priorités sont pour nous transversales et ne peuvent pas être représentées efficacement par un seul échevinat. Ce qui peut paraître une absence de prise en compte, un désintérêt constituera, pour nous, bien au contraire, une force multifactorielle en intégrant cette lutte anti-discrimination dans toute une série de domaines aussi divers que le pouvoir d'achat, le logement, la santé, le genre, l'éducation, l'enseignement, la culture, la jeunesse, le travail, le sport, le secteur du handicap. Lutter contre les discriminations, contre le harcèlement scolaire, contre toute forme de racisme sont à nos yeux essentiels dans la promotion de la dignité et des droits à l'égalité entre chaque être humain. Ces valeurs fondamentales ne peuvent pas être confinées à un seul échevinat.

Sois rassuré, Julien, que nous poursuivrons les initiatives et les efforts entrepris par l'ancienne majorité ; nous les poursuivrons et nous les amplifierons notamment au sein de nos écoles.

Nous maintiendrons les collaborations avec les différents acteurs actifs sur notre Commune, qu'il s'agisse entre-autres d'associations, de notre CPAS, ...

Nous évaluerons nos initiatives de manière à en vérifier leur adéquation aux besoins de nos concitoyens/concitoyennes et leur efficacité.

Rendre notre population écaussinnoise plus solidaire et plus respectueuse de la dignité de chacun/chacune fait partie de nos priorités et de nos responsabilités.

..."

Monsieur Julien SLUYS, Conseiller Ecolo, réplique en séance.

39) QUESTION ORALE - Patrimoine culturel

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, pose une question orale à Madame Catherine WALEM, Echevine, concernant le patrimoine culturel, à savoir :

"...

Madame l'Echevine,

Ce que l'on entend par "patrimoine culturel" a changé de manière considérable au cours des dernières décennies, en partie du fait des instruments élaborés par l'UNESCO. Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.

Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. Avoir une idée du patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le respect d'autres modes de vie.

L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas tant dans la manifestation culturelle elle-même que dans la richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre. Cette transmission du savoir a une valeur sociale et économique pertinente pour les groupes minoritaires comme pour les groupes sociaux majoritaires à l'intérieur d'un Etat, et est tout aussi importante pour les pays en développement que pour les pays développés.

Le patrimoine culturel immatériel est :

- Traditionnel, contemporain et vivant à la fois : le patrimoine culturel immatériel ne comprend pas seulement les traditions héritées du passé, mais aussi les pratiques rurales et urbaines contemporaines, propres à divers groupes culturels.
- Inclusif : des expressions de notre patrimoine culturel immatériel peuvent être similaires à celles pratiquées par d'autres. Qu'elles viennent du village voisin, d'une ville à l'autre bout du monde ou qu'elles aient été adaptées par des peuples qui ont émigré et se sont installés dans une autre région, elles font toutes partie du patrimoine culturel immatériel en ce sens qu'elles ont été transmises de génération en génération, qu'elles ont évolué en réaction à leur environnement et qu'elles contribuent à nous procurer un sentiment d'identité et de continuité, établissant un lien entre notre passé et, à travers le présent, notre futur. Le patrimoine culturel immatériel ne soulève pas la question de la spécificité ou de la non-spécificité de certaines pratiques par rapport à une culture. Il contribue à la cohésion sociale, stimulant un sentiment d'identité et de responsabilité qui aide les individus à se sentir partie d'une ou plusieurs communautés et de la société au sens large.
- Représentatif : le patrimoine culturel immatériel n'est pas seulement apprécié en tant que bien culturel, à titre comparatif, pour son caractère exclusif ou sa valeur exceptionnelle. Il se développe à partir de son enracinement dans les communautés et dépend de ceux dont la connaissance des traditions, des savoir-faire et des coutumes est transmise au reste de la communauté, de génération en génération, ou à d'autres communautés.
- Fondé sur les communautés : le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent ; sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée fait partie de leur patrimoine.

La Belgique et la France ont proposé la candidature de la culture foraine pour inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Chaque année, de février à novembre, la communauté des forains se déplace en suivant un itinéraire déterminé, revenant chaque année aux mêmes endroits. Accueillis par les autorités locales, ils installent leurs attractions dans un espace public, où ils restent d'une journée à plusieurs semaines. Les attractions comprennent des stands de nourriture avec des confiseries et friteries, des jeux d'adresse et de hasard et des manèges traditionnels et modernes tels que des carrousels, grandes roues et montagnes russes. Pendant la saison, ils vivent comme une communauté familiale dans des mobil-homes installées sur le champ de foire. La communauté des forains gère les attractions et divertit les participants, qui viennent profiter des manèges et des gourmandises proposées à la vente ou se promener dans les rues animées. Une fois la foire terminée, les forains démontent leurs attractions et se rendent dans la ville suivante. Datant des foires médiévales, la culture foraine est un mode de vie encore très présent aujourd'hui en France, en Belgique et dans toute l'Europe. Les parents et grands-parents sont impliqués dans l'éducation et la transmission des connaissances et des traditions aux enfants, qui participent aux tâches dès leur plus jeune âge. Les attractions, qui font partie intégrante du patrimoine forain, sont conservées, restaurées et utilisées par la même famille depuis plusieurs générations. Le mode de vie itinérant repose sur une forte solidarité entre les membres de la communauté et au-delà.

Le Comité de sélection du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO a décidé le 4 novembre 2024 d'inscrire la culture foraine, chère à nos traditions, sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Cette décision implique que les pouvoirs publics ont le devoir d'adopter des politiques et d'établir des institutions pour le gérer et le promouvoir, de prendre toutes les mesures de sauvegarde appropriées, et ce, avec le consentement et la participation des communautés concernées.

A Ecaussinnes, nous connaissons plusieurs événements qui accueillent des forains. Je pense notamment au carnaval, au goûter matrimonial, à la ducasse des Marchous, à la ducasse du Quartier Central et à la Place Cousin en fête. Malheureusement, pour certains de ces événements, ils sont confrontés, de plus en plus souvent, à des difficultés financières et leur avenir est incertain.

Dès lors, est-ce que la Commune a prévu un dispositif particulier pour assurer la promotion de ces événements, malheureusement de moins en moins nombreux ? Est-ce que des moyens financiers particuliers vont être débloqués pour assurer la pérennité ? Est-ce que des dispositifs particuliers d'accueil des forains vont être mis en place pour donner à notre Commune une certaine attractivité pour eux par rapport à d'autres événements qui disposent de plus de moyens et disposent d'une plus grande attractivité ? Envisagez-vous une diminution de la taxe ou une exonération de celle-ci ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

..."

Madame Catherine WALEM, Echevine, répond :

"...

Merci Michel pour votre question qui met en lumière l'importance du patrimoine culturel et immatériel, en particulier la culture foraine, récemment reconnue par l'UNESCO.

Nous avons également la volonté de valoriser et de préserver ces traditions.

Conscient des défis, le Collège a pris l'initiative d'une rencontre avec les forains qui se déroulera le vendredi le 25 avril dans la salle du Conseil.

Cette réunion sera l'occasion de les mettre à l'honneur, de les écouter afin de mieux comprendre leurs besoins et attentes. (Lors de cet échange nous aborderons plusieurs sujets, le dispositif d'accueil, la fiscalité locale). Cette rencontre se conclura par un verre de l'amitié qui permettra de prolonger les échanges et de renforcer les liens.

Nous profiterons également de ce week-end pour communiquer officiellement sur la reconnaissance de la culture foraine par l'UNESCO.

Je vous tiendrai informé des conclusions et des mesures envisagées.

..."

Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, réplique en séance.

40) QUESTION ORALE - Application de la Loi instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question orale à Madame Laetitia LATEUR, Echevine, concernant l'application de la Loi instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac, à savoir :

"...

Madame l'Echevine,

Vous n'êtes sans doute pas sans ignorer les modifications qui ont été apportées à la législation belge relative à l'interdiction de fumer dans les lieux accessibles au public dans notre pays.

Depuis le 31 décembre 2024, des mesures importantes sont entrées en vigueur. Je pense notamment à l'interdiction de fumer dans les plaines de jeux, les terrains de sports, dans un rayon de 10 mètres autour de l'entrée et de la sortie des bibliothèques, des maisons de repos et de soins, des crèches, des écoles, des centres d'accueil extra-scolaires, etc. Ces zones doivent être clairement indiquées à l'aide d'un marquage au sol ou de panneaux.

Des zones fumeurs bien délimitées peuvent toutefois être aménagées, à condition qu'elles soient à l'abri des regards et ne se trouvent pas dans une zone de transit, afin d'éviter toute nuisance due à la fumée.

A ce jour, près d'un mois après l'entrée en vigueur de la Loi, force est donnée de constater que la commune d'Ecaussinnes n'a pas mis en oeuvre la signalétique prévue dans le dispositif légal.

Quelles mesures vont être mises en place par le Collège communal et dans quel délai pour se conformer à la Loi ? Je rappelle que des sanctions sont prévues en cas de violation de ces dispositions et que des amendes sont prévues pour les contrevenants.

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

..."

Madame Laetitia LATEUR, Echevine, répond :

"...

Dès le début du mois de décembre 2024, nous avons été informés de la nouvelle législation en vigueur pour le 31 décembre 2024 sur de nouvelles modalités en matière de consommation de tabac à proximité de certains lieux publics tels que les maisons de repos, les centres sportifs, les terrains de football, les crèches, les écoles, les plaines de jeux, les bibliothèques publiques, etc. mais également de nouvelles normes pour la vente du tabac dans nos commerces.

Soyez rassurés que nous avons pris la mesure de l'importance de ce sujet pour notre commune. Vous savez que la santé et le bien-être de nos concitoyens et concitoyennes sont nos priorités majeures dans notre programme politique.

Soyez rassurés que nous mettrons tout en œuvre pour délimiter très clairement les zones où il sera interdit de fumer.

Les pictogrammes sont déjà en cours de réalisation.

Quant aux abris pour les fumeurs, nous devons encore étudier leur emplacement de telle manière qu'ils soient relativement discrets dans l'ensemble du paysage écaussinnois.

La loi de 2009 a été modifiée par la loi de mars 2024 et est entrée en vigueur le 31 décembre 2024.

..."

41) QUESTION ORALE - Rencontre bilatérale avec le Collège communal de Braine-le-Comte

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question orale à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant la rencontre bilatérale avec le Collège communal de Braine-le-Comte, à savoir :

"...

Monsieur le Bourgmestre,

Le 13 janvier dernier, Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre de Braine-le-Comte, écrivait au Collège communal d'Ecaussinnes pour, je cite, "organiser une réunion de travail avec les Collèges des communes voisines.". On peut lire, un peu plus loin : "Certains dossiers nécessitent une coopération intercommunale, et nous sommes convaincus qu'un travail concerté peut apporter des solutions efficaces à des enjeux partagés."

Dans la Nouvelle Gazette du 14 janvier, à la question du journaliste à Maxime DAYE et dont la teneur était "Vous allez commencer par rencontrer quel Collège communal ?", Maxime DAYE répond : "Sans

doute celui d'Ecaussinnes où Sébastien DESCHAMPS s'est vite montré intéressé par cette démarche lors d'une discussion informelle."

Je suis, d'une part, étonné par cette invitation, mais elle n'est pas de votre fait, et, d'autre part, étonné de la promptitude que Maxime DAYE vous attribue pour répondre à son invitation. En effet, la commune d'Ecaussinnes est membre historique de Centropôle (anciennement Communauté Urbaine du Centre). Centropôle se définit de deux manières, en étant un pôle et en étant une coupole. Le rôle de Centropôle est transversal pour les villes, communes et citoyens faisant partie intégrante du Centre. Centropôle collabore avec différents partenaires afin de développer notre Région, le Centre, autour de projets concrets, porteurs et novateurs.

En bref, ce que Maxime DAYE propose est une réplique des buts poursuivis par Centropôle auquel la commune d'Ecaussinnes adhère. Dès lors, ne pensez-vous pas que mener, de manière bilatérale, des discussions avec le Collège brainois soit redondant avec l'activité précédemment évoquée de Centropôle ?

Et me vient alors une inquiétude grandissante, je me rappelle ce vade-mecum de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie - qui était présidée jusqu'à il y a peu par Maxime DAYE, je le rappelle - et intitulé : "Vade-mecum à destination des pouvoirs locaux pour une fusion volontaire réussie."

Dans la partie préliminaire de cet ouvrage, à la section "Descriptif/enjeu(x)", on peut lire "La fusion se prépare incontestablement plusieurs années au préalable si l'on souhaite organiser la nouvelle commune au mieux, dans un minimum de temps et avec le minimum d'incidents de parcours.

Cette préparation passe nécessairement par des négociations politiques, la définition d'objectifs et la mise en place de moyens. Afin de mener au mieux ces étapes, la mise en place d'un inventaire et d'un état des lieux de chaque commune nous semble inévitable.

Une fois ces éléments préalables à toute fusion parcourus, nous aborderons les étapes officielles, à savoir les étapes légalement prévues par les Décrets."

Etes-vous en train de préparer une fusion entre la commune d'Ecaussinnes et la ville de Braine-le-Comte ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond :

"...

Votre question m'est bien parvenue et a retenu ma meilleure attention.

En réponse à votre interpellation, je tiens à vous préciser que notre adhésion à Centropôle n'empêche en rien d'avoir des liens privilégiés avec les communes limitrophes.

Dès mon entrée en fonction, j'ai répondu à l'invitation du Bourgmestre de Braine-le-Comte, Maxime DAYE. Celui-ci souhaitait me rencontrer pour resserrer les liens entre nos communes. A l'idée de s'opposer, nous préférons collaborer, même si nous sommes issus de formations politiques différentes.

Une rencontre avec les Collèges communaux des Communes d'Ecaussinnes et de Braine-le-Comte est programmée le vendredi 21 mars à 14H à Ecaussinnes.

Cette collaboration avec Braine-le-comte, vu sa grande proximité avec Ecaussinnes, nous semble porteuse de projets novateurs dont notre population pourra bénéficier en retour. Nous serons plus forts pour affronter les défis du futur, notamment par exemple au niveau de la problématique des Pfas et de notre projet d'économie sociale.

En aucun cas, il n'est envisagé une fusion entre la commune de Braine-le-Comte et d'Ecaussinnes. Il n'est pas question de fusion, juste de supra-communalité.

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 23h33.

Le Conseil communal,

Le Directeur général,
Ronald WISBECQ



Le Président,
Sébastien DESCHAMPS